CONSEIL MUNICIPAL

LISTE DES DELIBERATIONS examinées lors de la séance du 30 juin 2025		
N°	**OBJET**	**VOTE**
n° 01/06.2025	Décision modificative n° 1 – BP 2025	**Approuvée à l'unanimité**
n° 02/06.2025	Révision de l'AP/CP n° 3 – Création d'une médiathèque	**Approuvée à l'unanimité**
n° 03/06.2025	ZAC VALMAR – Garantie d'emprunt contracté par la SAS auprès de la CERA	**Approuvée à l'unanimité**
n° 04/06.2025	ZAC VALMAR – Garantie d'emprunt contracté par la SAS auprès du CIC	**Approuvée à l'unanimité**
n° 05/06.2025	Renouvellement de l'aide aux enfants ravoiriens pour une adhésion sportive ou culturelle pour la saison 2025/2026	**Approuvée à l'unanimité**
n° 06/06.2025	Convention avec l'école de danse EM STUDIO pour l'attribution d'une aide aux enfants ravoiriens pour une adhésion sportive	**Approuvée à l'unanimité**
n° 07/06.2025	Subvention exceptionnelle à l'Ecole Sainte Lucie (classes de découverte)	**Approuvée à l'unanimité**
n° 08/06.2025	Demande de subvention au titre du FDEC pour la rénovation des installations Chauffage-Ventilation-Climatisation de la mairie	**Approuvée à l'unanimité**
n° 09/06.2025	Fixation des tarifs de la TLPE pour 2026	**Approuvée à l'unanimité**
n° 10/06.2025	Fixation des tarifs des redevances des salles communales	**Approuvée à l'unanimité**
n° 11/06.2025	Création d'un emploi non permanent pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité à la Médiathèque	**Approuvée à l'unanimité**
n° 12/06.2025	DSP pour la gestion de la fourrière automobile – Avenant au contrat de concession	**Approuvée à l'unanimité**
n° 13/06.2025	Fixation des tarifs de la restauration scolaire – Année 2025/2026	**Approuvée à l'unanimité**
n° 14/06.2025	Fixation des tarifs des accueils périscolaires – Année 2025/2026	**Approuvée à l'unanimité**

n° 15/06.2025	Fixation des tarifs de la semaine sportive – Année 2025/2026	**Approuvée à l'unanimité**
n° 16/06.2025	Modification du règlement intérieur des services périscolaires	**Approuvée à l'unanimité**
n° 17/06.2025	Convention avec la Cantine Savoyarde relative aux dons de denrées alimentaires	**Approuvée à l'unanimité**
n° 18/06.2025	Avenant n° 8 à la convention de partenariat avec l'école de musique Onde et Notes	**Approuvée à l'unanimité**
n° 19/06.2025	Traitement des archives communales – Convention avec GRAND CHAMBERY	**Approuvée à l'unanimité**

Date de publication sur site internet de la mairie et affichage : 1er juillet 2025

DEPARTEMENT de la SAVOIE
COMMUNE de LA RAVOIRE

N° 01/06.2025

EXTRAIT du REGISTRE

des DELIBERATIONS

du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Présents : 26
Votants : 27
L'an DEUX MILLE VINGT CINQ
Le TRENTE JUIN
Le Conseil municipal de la Commune de LA RAVOIRE
dûment convoqué en date du 24 juin 2025, s'est réuni en session ordinaire à 18h30,
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Alexandre GENNARO, Maire.

Présents :
Monsieur Alexandre GENNARO,
Monsieur Jean-Louis LANFANT,
Madame Chantal GIORDA,
Monsieur Fabien GRILLOT,
Madame Joséphine KUDIN,
Monsieur Grégory BASIN,
Madame Emilie DOHRMANN,
Monsieur Samuel CAILLAULT,
Madame Karine POIROT,
Monsieur Xavier TROSSET,
Monsieur Jean-Yves ROUIT,
Monsieur Saïd SERBI,
Madame Cécile MERIGUET
Madame Sandrine MAZZUCA,
Monsieur Frédéric RICHARD,
Madame Morvarid VINCENT,
Madame Samira KISSOUM,
Monsieur Jérôme FALLETTI,
Monsieur Gilles BAIX,
Madame Audrey GENIN,
Monsieur Thierry CULOMA,
Monsieur Thierry GERARD,
Monsieur Jean-Michel PICOT,
Monsieur Flavie VARRAUD-ROSSET,
Madame Viviane COQUILLAUX,
Monsieur Yannick BOIREAUD.

Absent représenté :
Conformément à l'article L.2121-20 du CGCT a donné pouvoir de voter en son nom :
Monsieur Philippe POUCHAIN à Monsieur Yannick BOIREAUD.

Absents :
Monsieur Eric TOUE N'DOUMBE,
Monsieur Frédéric BRET.

Secrétaire de séance : Madame Samira KISSOUM.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRIMITIF 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-11 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
Vu le budget primitif de la commune ;
Vu l'avis de la commission Finances – Ressources humaines réunie le 18 juin 2025 ;
Considérant la nécessité de procéder à certains ajustements ;

Accusé de réception en préfecture
073-217302132-20250630-DE2025-06-01-DE
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception préfecture : 01/07/2025

Après avoir délibéré, Le Conseil municipal à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n°1 détaillés ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES

Article	Libellé	Inscription BP 2025	Crédits proposés en DM1	Total
73111	Impôts directs locaux	5 055 000,00 €	7 698,00 €	5 062 698,00 €
73132	Taxe sur les pylônes électriques	12 300,00 €	640,00 €	12 940,00 €
74111	Dotation forfaitaire des communes	268 000,00 €	-24 251,00 €	243 749,00 €
741121	Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes	136 500,00 €	12 056,00 €	148 556,00 €
742	Dotations aux élus locaux	160,00 €	3,00 €	163,00 €
747888	Participation autres organismes autres	636 050,00 €	30 000,00 €	666 050,00 €
74833	État – Compensation au titre des exonérations de taxes foncières	150 000,00 €	2 372,00 €	152 372,00 €
7484	Dotation de recensement	16 700,00 €	71,00 €	16 771,00
75888	Autres- Autres produits divers de gestion courante	30 000,00 €	50 000,00 €	80 000,00 €
TOTAL			**78 589,00 €**	

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES

Article	Libellé	Inscription BP 2025	Crédits proposés en DM1	Total
023	Virement à la section d'investissement	1 000 000,00 €	30 000,00 €	1 030 000,00 €
615221	Entretien et réparations Bâtiments publics	57 000,00 €	35 640,00 €	92 640,00 €
62268	Autres honoraires, conseils	39 025,00 €	41 000,00 €	80 025,00 €
6245	Transports de personnes extérieures à la collectivité	11 100,00 €	2 971,70 €	14 071,70 €
6288	Divers-Autres	13 900,00 €	6 505,50 €	20 405,50 €
6561	Participations Organismes de regroupement	253 000,00 €	2 500,00 €	255 500,00 €
6568	Participations- Autres participations	0,00 €	260,00 €	260,00 €
65888	Autres charges diverses de gestion courante- Autres	35 667,00 €	-9 477,20 €	26 189,80 €
6688	Autres charges financières- Autres	41 000,00 €	-41 000,00 €	0,00 €
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	14 000,00 €	10 189,00 €	24 189,00 €
TOTAL			**78 589,00 €**	

SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES

Article/chapitre	Libellé	Inscription BP 2025 avec R.A.R.	Crédits proposés en DM1	Total
021/021	Virement de la section de fonctionnement	1 000 000,00 €	30 000,00 €	1 030 000,00 €
024/024	Produit des cessions d'immobilisations	1 455 279,00 €	429 721,00 €	1 885 000,00 €
1328/041	Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables-Autres	0,00 €	47 085,00 €	47 085,00 €
21538/041	Réseaux divers- Autres réseaux	0,00 €	190 210,00 €	190 210,00 €
27638/041	Autres créances immobilisées- Créances sur des collectivités publiques- Autres établissements publics	0,00 €	375 500,00 €	375 500,00 €
1323/13	Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables - Départements	185 619,00	-12 823,00 €	172 796,00 €
13251/13	Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables- Groupements de collectivités et collectivités à statut particulier- GFP de rattachement	10 000,00 €	12 500,00 €	22 500,00 €
TOTAL			**1 072 193,00 €**	

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES

Article/opération ou chapitre	Libellé	Inscription BP 2025 avec R.A.R.	Crédits proposés en DM1	Total
2112/041	Terrains de voirie	0,00 €	47 085,00 €	47 085,00 €
2115/041	Terrains bâtis	0,00 €	375 500,00 €	375 500,00 €
238/041	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0,00 €	190 210,00 €	190 210,00 €
10226/10	Taxe d'aménagement	5 000,00 €	3 700,00 €	8 700,00 €
2152/23	Installations de voirie/ Jalonnement- signalisation	7 341,99 €	30 000,00 €	37 341,99 €
2188/67	Autres immobilisations corporelles- Autres / Mobiliers et matériels Police municipale	3 000,00 €	6 000,00 €	9 000,00 €
2188/80	Autres immobilisations corporelles- Autres/ Construction et aménagement d'une médiathèque	20 000,00 €	1 260,00 €	21 260,00 €
2313/80	Immobilisations corporelles en cours -Constructions/ Construction et aménagement d'une médiathèque	921 030,94 €	367 438,00 €	1 288 468,94 €

21828/300	Autres matériels de transport/ Mobilier, matériel services techniques	0,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
2158/300	Autres installations, matériel et outillage techniques/ Mobilier, matériel services techniques	9 576,18 €	15 000,00 €	24 576,18 €
2151/600	Réseaux de voirie/ Travaux de voiries	213 298,58 €	16 000,00 €	229 298,58 €
TOTAL			**1 072 193,00 €**	

DIT que ces mouvements s'équilibrent en dépenses et en recettes

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à la Préfecture, le 1er juillet 2025
Publiée ou notifiée, le 1er juillet 2025
DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Secrétaire de séance

signé
Samira KISSSOUM

Le Maire,

Alexandre GENNARO

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun, Boîte postale 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

DEPARTEMENT de la SAVOIE
COMMUNE de LA RAVOIRE

N° 02/06.2025

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Présents : 26
Votants : 27
L'an DEUX MILLE VINGT CINQ
Le TRENTE JUIN
Le Conseil municipal de la Commune de LA RAVOIRE
dûment convoqué en date du 24 juin 2025, s'est réuni en session ordinaire à 18h30,
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Alexandre GENNARO, Maire.

Présents :
Monsieur Alexandre GENNARO,
Monsieur Jean-Louis LANFANT,
Madame Chantal GIORDA,
Monsieur Fabien GRILLOT,
Madame Joséphine KUDIN,
Monsieur Grégory BASIN,
Madame Emilie DOHRMANN,
Monsieur Samuel CAILLAULT,
Madame Karine POIROT,
Monsieur Xavier TROSSET,
Monsieur Jean-Yves ROUIT,
Monsieur Saïd SERBI,
Madame Cécile MERIGUET
Madame Sandrine MAZZUCA,
Monsieur Frédéric RICHARD,
Madame Morvarid VINCENT,
Madame Samira KISSOUM,
Monsieur Jérôme FALLETTI,
Monsieur Gilles BAIX,
Madame Audrey GENIN,
Monsieur Thierry CULOMA,
Monsieur Thierry GERARD,
Monsieur Jean-Michel PICOT,
Monsieur Flavie VARRAUD-ROSSET,
Madame Viviane COQUILLAUX,
Monsieur Yannick BOIREAUD.

Absent représenté :
Conformément à l'article L.2121-20 du CGCT a donné pouvoir de voter en son nom :
Monsieur Philippe POUCHAIN à Monsieur Yannick BOIREAUD.

Absents :
Monsieur Eric TOUE N'DOUMBE,
Monsieur Frédéric BRET.

Secrétaire de séance : Madame Samira KISSOUM.

OBJET : REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N°3 ET SES CREDITS DE PAIEMENT (AP CP) – CREATION D'UNE MEDIATHEQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2311-3 et R2311-9,

Le Conseil municipal a créé par délibération n°2022-03-12 en date du 14 mars 2022, une autorisation de programme (AP) et crédits de paiement (CP) n°3 « CREATION D'UNE MEDIATHEQUE ».

Accusé de réception en préfecture
073-217302132-20250630-DE2025-06-02-DE
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception préfecture : 01/07/2025

Cette procédure permet la gestion pluriannuelle des investissements.

Elle se compose :

- ***De l'autorisation de programme (AP***) qui constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elle demeure valable sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elle peut être révisée à tout moment par délibération ;
- ***Des crédits de paiements (CP)*** qui constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Les autorisations de programmes peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire, même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientation budgétaire. Les crédits de paiement non utilisés une année seront repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal.

Du fait de l'avancée de l'opération, il convient de mettre à jour cette AP/CP pour 2025 et 2026.

Vu l'avis de la commission Finances – Ressources humaines réunie le 18 juin 2025 ;

Après avoir délibéré, Le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE d'approuver la modification de la répartition des crédits de paiement de l'autorisation de programme n°3 « CREATION D'UNE MEDIATHEQUE », selon les montants fixés dans le tableau ci-après :

MEDIATHEQUE	Montant AP	Répartition des montants des crédits de paiements				
		2022	2023	2024	2025	2026
Délibération du 14/03/22	2 500 000 €	30 000,00 €	70 000,00 €	2 400 000,00 €		
Révision au 03/04/23	2 500 000 €	0,00 €	1 590 000,00 €	910 000,00 €		
Révision au 18/09/23	2 505 000,00 €	0,00 €	1 595 000,00 €	910 000,00 €		
Révision au 25/03/24	3 000 000,00 €	0,00 €	1 443 012,00 €	300 000,00 €	1 256 988,00 €	
Révision au 24/03/25	3 000 000,00 €	0,00 €	1 443 012,00 €	41 877,71 €	941 030,94 €	574 079,35 €
Révision au 30/06/25	**3 000 000,00 €**	**0,00 €**	**1 443 012,00 €**	**41 877,71 €**	**1 309 728,94 €**	**205 381,35 €**

CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à la Préfecture, le 1er juillet 2025
Publiée ou notifiée, le 1er juillet 2025
DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Secrétaire de séance

signé
Samira KISSSOUM

Le Maire,

Alexandre GENNARO

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun, Boîte postale 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

DEPARTEMENT de la SAVOIE
COMMUNE de LA RAVOIRE

N° 03/06.2025

EXTRAIT du REGISTRE

des DELIBERATIONS

du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Présents : 26
Votants : 26
L'an DEUX MILLE VINGT CINQ
Le TRENTE JUIN
Le Conseil municipal de la Commune de LA RAVOIRE
dûment convoqué en date du 24 juin 2025, s'est réuni en session ordinaire à 18h30,
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Alexandre GENNARO, Maire.

Présents :
Monsieur Alexandre GENNARO,
Monsieur Jean-Louis LANFANT,
Madame Chantal GIORDA,
Monsieur Fabien GRILLOT,
Madame Joséphine KUDIN,
Monsieur Grégory BASIN,
Madame Emilie DOHRMANN,
Monsieur Samuel CAILLAULT,
Madame Karine POIROT,
Monsieur Xavier TROSSET,
Monsieur Jean-Yves ROUIT,
Monsieur Saïd SERBI,
Madame Cécile MERIGUET
Madame Sandrine MAZZUCA,
Monsieur Frédéric RICHARD,
Madame Morvarid VINCENT,
Madame Samira KISSOUM,
Monsieur Jérôme FALLETTI,
Monsieur Gilles BAIX,
Madame Audrey GENIN,
Monsieur Thierry CULOMA,
Monsieur Thierry GERARD,
Monsieur Jean-Michel PICOT,
Monsieur Flavie VARRAUD-ROSSET,
Madame Viviane COQUILLAUX,
Monsieur Yannick BOIREAUD.

Absent représenté :
Conformément à l'article L.2121-20 du CGCT a donné pouvoir de voter en son nom :
Monsieur Philippe POUCHAIN à Monsieur Yannick BOIREAUD.

Absents :
Monsieur Eric TOUE N'DOUMBE,
Monsieur Frédéric BRET.

Secrétaire de séance : Madame Samira KISSOUM.

OBJET : ZAC VALMAR - GARANTIE D'EMPRUNT CONTRACTE PAR LA SAS AUPRES DE LA CERA

Dans le cadre de la concession d'aménagement qui lui a été confiée par la ville, la société d'aménagement de la Savoie (SAS) a sollicité la garantie de la ville pour un emprunt de 4 500 000 € à contracter auprès de la CAISSE D'EPARGNE Rhône Alpes destiné au financement partiel de la ZAC Valmar.

Le prêt que compte souscrire la SAS serait réalisé aux conditions suivantes :
- Organisme prêteur CAISSE D'EPARGNE Rhône Alpes
- Montant du prêt : 4,5 M €
- Durée du prêt : 60 mois
- Périodicité des intérêts trimestrielle

Accusé de réception en préfecture
073-217302132-20250630-DE2025-06-03-DE
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception préfecture : 01/07/2025

- Amortissement du capital IN FINE
- Commission d'engagement de 0.10 % du montant engagé
- Taux : taux fixe à 3.50 %

Vu du Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2252-1, L. 2252-2, D .1511-30 ;
Vu le code civil et notamment ses articles 2288 et suivants ;
Vu le traité de concession d'aménagement de la ZAC Valmar en date du 31 mai 2010 entre la ville et la SAS et ses différents avenants ;
Considérant que la convention publique d'aménagement de la ZAC Valmar conclue avec la SAS le 31 mai 2010 prévoit que la ville s'engage à garantir le service des intérêts et le remboursement des emprunts que la SAS contractera pour la réalisation des aménagements prévus dans la convention ;
Considérant que la quotité des emprunts susceptible d'être garantie au profit d'une société d'économie mixte d'aménagement ne peut dépasser 80% de l'encours total de l'emprunt ;
Considérant que la SAS, qui a effectué une consultation financière auprès de différents établissements financiers, sollicite la garantie de la ville pour le remboursement de cet emprunt, à hauteur de la quotité réglementaire (80%), à contracter auprès de la CAISSE D'EPARGNE Rhône Alpes ;

Monsieur Jérôme FALLETTI ne participant pas au vote,
Après avoir délibéré, Le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE d'accorder à la Société d'Aménagement de la Savoie la garantie de la ville, à hauteur de 80%, pour le remboursement d'un emprunt de 4 500 000 € que la SAS se propose de contracter ;

CONSTATE que cet emprunt est assorti des caractéristiques financières suivantes :
- Organisme prêteur CAISSE D'EPARGNE Rhône Alpes
- Montant du prêt : 4,5 M €
- Durée du prêt : 60 mois
- Périodicité des intérêts trimestrielle
- Amortissement du capital IN FINE
- Commission d'engagement de 0.10 % du montant engagé
- Taux : taux fixe à 3.50 %

DIT que, au cas où, pour quelque motif que ce soit, la SAS ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la ville s'engage à effectuer, à hauteur de 80%, le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la CAISSE D'EPARGNE Rhône Alpes adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement d'une ressource suffisante, dont la création est prévue ci-dessous et affectée à la garantie ;

S'ENGAGE, pendant toute la durée du prêt, à créer, en cas de besoin, une ressource suffisante pour couvrir les charges de l'emprunt, à hauteur de 80% ;

AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la CAISSE D'EPARGNE Rhône Alpes et la SAS et à signer tous documents nécessaires pour la mise en œuvre de cette garantie.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à la Préfecture, le 1er juillet 2025
Publiée ou notifiée, le 1er juillet 2025
DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Secrétaire de séance

signé
Samira KISSSOUM

Le Maire,

Alexandre GENNARO

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun, Boîte postale 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

DEPARTEMENT de la SAVOIE
COMMUNE de LA RAVOIRE

N° 04/06.2025

EXTRAIT du REGISTRE

des DELIBERATIONS

du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Présents : 26
Votants : 26
L'an DEUX MILLE VINGT CINQ
Le TRENTE JUIN
Le Conseil municipal de la Commune de LA RAVOIRE
dûment convoqué en date du 24 juin 2025, s'est réuni en session ordinaire à 18h30,
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Alexandre GENNARO, Maire.

Présents :
Monsieur Alexandre GENNARO,
Monsieur Jean-Louis LANFANT,
Madame Chantal GIORDA,
Monsieur Fabien GRILLOT,
Madame Joséphine KUDIN,
Monsieur Grégory BASIN,
Madame Emilie DOHRMANN,
Monsieur Samuel CAILLAULT,
Madame Karine POIROT,
Monsieur Xavier TROSSET,
Monsieur Jean-Yves ROUIT,
Monsieur Saïd SERBI,
Madame Cécile MERIGUET
Madame Sandrine MAZZUCA,
Monsieur Frédéric RICHARD,
Madame Morvarid VINCENT,
Madame Samira KISSOUM,
Monsieur Jérôme FALLETTI,
Monsieur Gilles BAIX,
Madame Audrey GENIN,
Monsieur Thierry CULOMA,
Monsieur Thierry GERARD,
Monsieur Jean-Michel PICOT,
Monsieur Flavie VARRAUD-ROSSET,
Madame Viviane COQUILLAUX,
Monsieur Yannick BOIREAUD.

Absent représenté :
Conformément à l'article L.2121-20 du CGCT a donné pouvoir de voter en son nom :
Monsieur Philippe POUCHAIN à Monsieur Yannick BOIREAUD.

Absents :
Monsieur Eric TOUE N'DOUMBE,
Monsieur Frédéric BRET.

Secrétaire de séance : Madame Samira KISSOUM.

OBJET : ZAC VALMAR - GARANTIE D'EMPRUNT CONTRACTE PAR LA SAS AUPRES DU CIC

Dans le cadre de la concession d'aménagement qui lui a été confiée par la ville, la société d'aménagement de la Savoie (SAS) a sollicité la garantie de la ville pour un emprunt de 1 500 000 € à contracter auprès du CIC destiné au financement partiel de la ZAC Valmar.

Le prêt que compte souscrire la SAS serait réalisé aux conditions suivantes :
- Organisme prêteur : CIC
- Montant du prêt : 1,5 M €
- Durée du prêt : 120 mois
- Périodicité des intérêts trimestrielle

Accusé de réception en préfecture
073-217302132-20250630-DE2025-06-04-DE
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception préfecture : 01/07/2025

- Amortissement du capital IN FINE
- Frais de dossier : 0.10 %
- Taux variable E3M + 1.25 % sans IRA en cas de remboursement anticipé.

Vu du Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2252-1, L. 2252-2, D .1511-30 ;
Vu le code civil et notamment ses articles 2288 et suivants ;
Vu le traité de concession d'aménagement de la ZAC Valmar en date du 31 mai 2010 entre la ville et la SAS et ses différents avenants ;
Considérant que la convention publique d'aménagement de la ZAC Valmar conclue avec la SAS le 31 mai 2010 prévoit que la ville s'engage à garantir le service des intérêts et le remboursement des emprunts que la SAS contractera pour la réalisation des aménagements prévus dans la convention ;
Considérant que la quotité des emprunts susceptible d'être garantie au profit d'une société d'économie mixte d'aménagement ne peut dépasser 80% de l'encours total de l'emprunt ;
Considérant que la SAS, qui a effectué une consultation financière auprès de différents établissements financiers, sollicite la garantie de la ville pour le remboursement de cet emprunt, à hauteur de la quotité réglementaire (80%), à contracter auprès du CIC ;

Monsieur Jérôme FALLETTI ne participant pas au vote,
Après avoir délibéré, Le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE d'accorder à la Société d'Aménagement de la Savoie la garantie de la ville, à hauteur de 80%, pour le remboursement d'un emprunt de 1 500 000 € que la SAS se propose de contracter ;

CONSTATE que cet emprunt est assorti des caractéristiques financières suivantes :
- Organisme prêteur : CIC
- Montant du prêt : 1,5 M €
- Durée du prêt : 120 mois
- Périodicité des intérêts trimestrielle
- Amortissement du capital IN FINE
- Frais de dossier : 0.10 %
- Taux variable E3M + 1.25 % sans IRA en cas de remboursement anticipé.

DIT que, au cas où, pour quelque motif que ce soit, la SAS ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la ville s'engage à effectuer, à hauteur de 80%, le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du CIC adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement d'une ressource suffisante, dont la création est prévue ci-dessous et affectée à la garantie ;

S'ENGAGE, pendant toute la durée du prêt, à créer, en cas de besoin, une ressource suffisante pour couvrir les charges de l'emprunt, à hauteur de 80% ;

AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le CIC et la SAS et à signer tous documents nécessaires pour la mise en œuvre de cette garantie.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à la Préfecture, le 1er juillet 2025
Publiée ou notifiée, le 1er juillet 2025
DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Secrétaire de séance

signé
Samira KISSSOUM

Le Maire,

Alexandre GENNARO

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun, Boîte postale 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

DEPARTEMENT de la SAVOIE
COMMUNE de LA RAVOIRE

N° 05/06.2025

EXTRAIT du REGISTRE

des DELIBERATIONS

du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Présents : 26
Votants : 27
L'an DEUX MILLE VINGT CINQ
Le TRENTE JUIN
Le Conseil municipal de la Commune de LA RAVOIRE
dûment convoqué en date du 24 juin 2025, s'est réuni en session ordinaire à 18h30,
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Alexandre GENNARO, Maire.

Présents :
Monsieur Alexandre GENNARO,
Monsieur Jean-Louis LANFANT,
Madame Chantal GIORDA,
Monsieur Fabien GRILLOT,
Madame Joséphine KUDIN,
Monsieur Grégory BASIN,
Madame Emilie DOHRMANN,
Monsieur Samuel CAILLAULT,
Madame Karine POIROT,
Monsieur Xavier TROSSET,
Monsieur Jean-Yves ROUIT,
Monsieur Saïd SERBI,
Madame Cécile MERIGUET
Madame Sandrine MAZZUCA,
Monsieur Frédéric RICHARD,
Madame Morvarid VINCENT,
Madame Samira KISSOUM,
Monsieur Jérôme FALLETTI,
Monsieur Gilles BAIX,
Madame Audrey GENIN,
Monsieur Thierry CULOMA,
Monsieur Thierry GERARD,
Monsieur Jean-Michel PICOT,
Monsieur Flavie VARRAUD-ROSSET,
Madame Viviane COQUILLAUX,
Monsieur Yannick BOIREAUD.

Absent représenté :
Conformément à l'article L.2121-20 du CGCT a donné pouvoir de voter en son nom :
Monsieur Philippe POUCHAIN à Monsieur Yannick BOIREAUD.

Absents :
Monsieur Eric TOUE N'DOUMBE,
Monsieur Frédéric BRET.

Secrétaire de séance : Madame Samira KISSOUM.

OBJET : RENOUVELLEMENT DE L'AIDE AUX ENFANTS RAVOIRIENS POUR UNE ADHESION SPORTIVE OU CULTURELLE POUR LA SAISON 2025/2026

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 09/10.07.2020 du Conseil municipal du 10 juillet 2020 approuvant la mise en place d'une aide de 30 € aux enfants ravoiriens pour une adhésion sportive ou culturelle pour la saison 2020/2021 valable dans toutes les associations ou organismes privés dont le siège social se situe sur la commune de La Ravoire ;

Accusé de réception en préfecture
073-217302132-20250630-DE2025-06-05-DE
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception préfecture : 01/07/2025

Vu les délibérations n° 15/05.2021, 03/11.2022, 04/05.2023 et 03/07.2024 du Conseil municipal poursuivant cette aide de 30 € aux enfants ravoiriens pour la saison 2021/2022, 2022/2023, 2023/2024 et 2024/2025 ;

Considérant que la commune souhaite poursuivre son action pour maintenir la richesse du tissu associatif et développer l'accès pour tous les enfants ravoiriens à des services culturels et sportifs variés ;

Considérant que les conventions qui sont intervenues la saison précédente entre la mairie et les partenaires sportifs ou culturels seront reconduites tacitement, conformément à l'article 5 de chacune des conventions approuvées par l'assemblée délibérante ;

Après avoir délibéré, Le Conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE le renouvellement de l'aide de 30 € aux enfants ravoiriens mineurs pour une adhésion sportive ou culturelle pour la saison 2025/2026 (hors spa, sauna et hammam) ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute nouvelle convention avec une association ou un organisme privé dont le siège social se situe sur la commune de La Ravoire ;

DIT que toute nouvelle demande d'une association ou d'un organisme privé dont le siège social se situe en dehors de la commune sera étudiée en commission et soumise à l'approbation du Conseil municipal ;

DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits à l'article 65748 de la section de fonctionnement.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à la Préfecture, le 1er juillet 2025
Publiée ou notifiée, le 1er juillet 2025
DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Secrétaire de séance

signé
Samira KISSSOUM

Le Maire,

Alexandre GENNARO

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun, Boîte postale 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

DEPARTEMENT de la SAVOIE
COMMUNE de LA RAVOIRE

N° 06/06.2025

EXTRAIT du REGISTRE

des DELIBERATIONS

du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Présents : 26
Votants : 27
L'an DEUX MILLE VINGT CINQ
Le TRENTE JUIN
Le Conseil municipal de la Commune de LA RAVOIRE
dûment convoqué en date du 24 juin 2025, s'est réuni en session ordinaire à 18h30,
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Alexandre GENNARO, Maire.

Présents :
Monsieur Alexandre GENNARO,
Monsieur Jean-Louis LANFANT,
Madame Chantal GIORDA,
Monsieur Fabien GRILLOT,
Madame Joséphine KUDIN,
Monsieur Grégory BASIN,
Madame Emilie DOHRMANN,
Monsieur Samuel CAILLAULT,
Madame Karine POIROT,
Monsieur Xavier TROSSET,
Monsieur Jean-Yves ROUIT,
Monsieur Saïd SERBI,
Madame Cécile MERIGUET
Madame Sandrine MAZZUCA,
Monsieur Frédéric RICHARD,
Madame Morvarid VINCENT,
Madame Samira KISSOUM,
Monsieur Jérôme FALLETTI,
Monsieur Gilles BAIX,
Madame Audrey GENIN,
Monsieur Thierry CULOMA,
Monsieur Thierry GERARD,
Monsieur Jean-Michel PICOT,
Monsieur Flavie VARRAUD-ROSSET,
Madame Viviane COQUILLAUX,
Monsieur Yannick BOIREAUD.

Absent représenté :
Conformément à l'article L.2121-20 du CGCT a donné pouvoir de voter en son nom :
Monsieur Philippe POUCHAIN à Monsieur Yannick BOIREAUD.

Absents :
Monsieur Eric TOUE N'DOUMBE,
Monsieur Frédéric BRET.

Secrétaire de séance : Madame Samira KISSOUM.

OBJET : CONVENTION AVEC L'ECOLE DE DANSE EM STUDIO POUR L'ATTRIBUTION D'UNE AIDE AUX ENFANTS RAVOIRIENS POUR UNE ADHESION SPORTIVE

Vu la délibération du Conseil municipal du 30 juin 2025 renouvelant l'attribution d'une aide de 30 € aux enfants ravoiriens pour une adhésion sportive ou culturelle pour la saison 2025/2026 (1er septembre 2025 au 31 août 2026) ;

Accusé de réception en préfecture
073-217302132-20250630-DE2025-06-06-DE
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception préfecture : 01/07/2025

Vu ladite délibération énonçant que toute nouvelle demande d'une association ou d'un organisme privé dont le siège social se situe en dehors de la commune sera étudiée en commission et soumise à l'approbation du Conseil municipal ;
Considérant la situation particulière de l'école de danse EM Studio, en ce sens qu'elle fait partie du dispositif d'aide aux enfants ravoiriens depuis son origine mais que son siège social est désormais situé sur la commune de Saint-Baldoph ;
Considérant que la structure partenaire souhaite se maintenir dans le dispositif mais qu'elle doit désormais être considérée comme étant hors commune ;
Considérant que ce changement de siège social implique que la demande doit être examinée comme une nouvelle demande au regard de la délibération précitée et qu'il convient de conventionner spécifiquement avec l'école de danse EM Studio pour l'attribution d'une aide de 30 € aux enfants ravoiriens souhaitant s'inscrire à l'association ;

Après avoir délibéré, Le Conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE la convention à intervenir avec l'école de danse EM Studio, jointe en annexe, pour l'attribution d'une aide de 30 € aux enfants ravoiriens mineurs pour une adhésion sportive ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec l'école de danse EM Studio ;

DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits à l'article 65748 de la section de fonctionnement ;

VALIDE la liste mise à jour des associations partenaires au 30 juin 2025, jointe en annexe.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à la Préfecture, le 1er juillet 2025
Publiée ou notifiée, le 1er juillet 2025
DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Secrétaire de séance

signé
Samira KISSSOUM

Le Maire,
Alexandre GENNARO

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun, Boîte postale 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE
L'ECOLE DE DANSE « EM STUDIO »
ET LA COMMUNE DE LA RAVOIRE
POUR UNE AIDE DE 30€ SPORT ET CULTURE
POUR LES ENFANTS RAVOIRIENS MINEURS

Entre

La Commune de LA RAVOIRE, ci-après dénommée « la mairie », représentée par son Maire, Monsieur Alexandre GENNARO, agissant es-qualité,

ci-après nommée « la **COMMUNE** »

d'une part,

et

l'école de danse « EM STUDIO »

dont le siège social est situé à SAINT-BALDOPH, 31 chemin Saint Martin,

représentée par sa dirigeante, Emilie PESSEL

ci-après nommée « la **STRUCTURE PARTENAIRE** »

d'autre part.

PREAMBULE

En date du 10 juillet 2020, la municipalité a délibéré favorablement pour favoriser l'accès pour tous les enfants ravoiriens à des services culturels et sportifs variés, par le biais d'un dispositif d'aide pour le paiement des inscriptions annuelles et des licences sous forme de coupon de 30 €.

Ce dispositif a été renouvelé par délibération du conseil municipal du 30 juin 2025 pour l'année scolaire 2025/2026.

ARTICLE 1 : OBJET

Afin de faire profiter de cette aide de 30 € aux enfants ravoiriens, une convention est établie entre les deux parties pour donner à l'association le droit de refacturer le coût induit par l'accueil des enfants ravoiriens sur présentation du coupon de 30 € fourni par la commune.

Ainsi les pratiquants concernés, qui bénéficient de cette aide, pourront être inscrits au sein de la **STRUCTURE PARTENAIRE** avec une déduction de 30 € lors de l'inscription.

ARTICLE 2 : LES MODALITÉS

Ce coupon sera cumulable avec la carte Pass'Région et sera destiné uniquement à un enfant pour une seule association sur l'année.

Ainsi cette somme sera déduite du montant de l'inscription.

Cette aide de 30 € ne sera pas cumulable pour les bénéficiaires et s'adresse uniquement aux enfants mineurs habitant la **COMMUNE**.

Les prestations éligibles à cette aide sont :

- L'inscription annuelle à la structure partenaire.
- La prise de licence pour la pratique d'une activité.
- La participation à des stages thématiques organisés par les partenaires (formation, perfectionnement) sur présentation du bulletin d'inscription au stage.

Le responsable légal doit se rendre en mairie, muni d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile, ainsi que du livret de famille.

Ce dispositif est mis en place à partir du 1er août 2020 et prend la forme d'un coupon de 30 € donné par la **COMMUNE**, qui sera présenté lors de l'inscription auprès de la **STRUCTURE PARTENAIRE**. Pour cette saison, il sera valable jusqu'au 31 août 2026.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE LA MAIRIE

Le montant total dépendra du nombre d'enfants ravoiriens inscrits à la **STRUCTURE PARTENAIRE**.

La **COMMUNE** s'engage à :

- Donner à l'enfant ravoirien un coupon de 30 € s'il répond aux critères d'éligibilité.
- Verser le montant total à la **STRUCTURE PARTENAIRE** par mandat administratif sur présentation de la liste des enfants comprenant leur date de naissance et leur adresse.

Toute demande arrivant après le 1er janvier 2026 sera étudiée en commission dédiée.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

La **STRUCTURE PARTENAIRE** s'engage à :

- Fournir à la **COMMUNE** la liste des enfants ravoiriens inscrits comprenant leur date de naissance, leur adresse et le numéro de coupon au plus tard le 31 décembre 2025.

ARTICLE 5 : DUREE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie et acceptée pour l'année scolaire 2025/2026 à compter de sa signature et se renouvellera annuellement par tacite reconduction à compter du 1er septembre 2026.

Cette convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, en observant un préavis de 1 mois.

Fait le……, à……,

La Dirigeante,

Pour Le maire et par délégation,
Le conseiller municipal délégué à la Vie associative

Mme Emilie PESSEL

M. Xavier TROSSET

LISTE DES PARTENAIRES BENEFICIANT DU DISPOSITIF D'AIDE AUX ENFANTS RAVOIRIENS POUR UNE ADHESION SPORTIVE OU CULTURELLE

ASSOCIATIONS :

Association de gymnastique sportive "les Belledonnes"
Boxing club de la Ravoire
Co'Danse73
Cyclotouristes ravoiriens
Ecole d'athlétisme
Fit & Relax
GV Forme
Judo Club
Karaté Club
La Ravoire Challes Basket
Pétanque de la Ravoire
Tennis Club
Troubadour danse
USR Football
USR Rugby
Val de Leysse Handball
UNSS du Collège Edmond Rostand
Krav Defense System

STRUCTURES PRIVEES :

EM Studio (changement de siège social – déliberation du 30/06/2025)
FIITKO
O'TOP
Crossfit pour tous
UNIK Fitness
Atelier Clavier Chant Jean-Michel Mouchaud

(mise à jour au 30 juin 2025)

DEPARTEMENT de la SAVOIE
COMMUNE de LA RAVOIRE

N° 07/06.2025

EXTRAIT du REGISTRE

des DELIBERATIONS

du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Présents : 26
Votants : 26
L'an DEUX MILLE VINGT CINQ
Le TRENTE JUIN
Le Conseil municipal de la Commune de LA RAVOIRE
dûment convoqué en date du 24 juin 2025, s'est réuni en session ordinaire à 18h30,
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Alexandre GENNARO, Maire.

Présents :
Monsieur Alexandre GENNARO,
Monsieur Jean-Louis LANFANT,
Madame Chantal GIORDA,
Monsieur Fabien GRILLOT,
Madame Joséphine KUDIN,
Monsieur Grégory BASIN,
Madame Emilie DOHRMANN,
Monsieur Samuel CAILLAULT,
Madame Karine POIROT,
Monsieur Xavier TROSSET,
Monsieur Jean-Yves ROUIT,
Monsieur Saïd SERBI,
Madame Cécile MERIGUET
Madame Sandrine MAZZUCA,
Monsieur Frédéric RICHARD,
Madame Morvarid VINCENT,
Madame Samira KISSOUM,
Monsieur Jérôme FALLETTI,
Monsieur Gilles BAIX,
Madame Audrey GENIN,
Monsieur Thierry CULOMA,
Monsieur Thierry GERARD,
Monsieur Jean-Michel PICOT,
Monsieur Flavie VARRAUD-ROSSET,
Madame Viviane COQUILLAUX,
Monsieur Yannick BOIREAUD.

Absent représenté :
Conformément à l'article L.2121-20 du CGCT a donné pouvoir de voter en son nom :
Monsieur Philippe POUCHAIN à Monsieur Yannick BOIREAUD.

Absents :
Monsieur Eric TOUE N'DOUMBE,
Monsieur Frédéric BRET.

Secrétaire de séance : Madame Samira KISSOUM.

OBJET : SUBVENTION A L'ECOLE PRIVEE SAINTE LUCIE (classes de découverte)

La commune de La Ravoire a une politique volontariste en matière de soutien aux projets des établissements scolaires de la commune et notamment des écoles du premier degré.

En l'espèce, 23 élèves ravoiriens de CM2 et 45 élèves ravoiriens du cycle 2 de l'école privée Sainte Lucie sont partis en classe de découverte du 10 au 13 juin pour les seconds (Atelier Peinture et Nature à Aillon le Jeune) et du 16 au 20 juin pour les premiers (Atelier d'écriture au Grand Bornand).

Accusé de réception en préfecture
073-217302132-20250630-DE2025-06-07-DE
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception préfecture : 01/07/2025

Les classes de découverte poursuivent les objectifs suivants :

- Susciter la curiosité, l'envie d'apprendre ;
- Expérimenter les connaissances et compétences ;
- Apprendre à vivre ensemble, à être solidaire ;
- S'enrichir en découvrant de nouveaux lieux, de nouvelles personnes, de nouvelles expériences, de nouvelles cultures … ;
- Découvrir et vivre ailleurs pour devenir plus autonome ;
- Appréhender les problématiques liées au développement durable et devenir citoyen de son propre environnement.

La commune souscrit pleinement à ce type de projet qui participe à ce que les enfants d'aujourd'hui deviennent les citoyens de demain.

M. Fabien GRILLOT ne participant pas au vote,
Après avoir délibéré, Le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE d'accorder une subvention à l'école privée Sainte Lucie, au titre des classes de découverte, d'un montant de 1 500,00 € ;

DIT que la subvention sera versée sur le compte bancaire de l'OGEC Chambéry Beauregard ;

DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits à l'article 65748 de la section de fonctionnement.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à la Préfecture, le 1er juillet 2025
Publiée ou notifiée, le 1er juillet 2025
DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Secrétaire de séance

signé
Samira KISSSOUM

Le Maire,

Alexandre GENNARO

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun, Boîte postale 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

DEPARTEMENT de la SAVOIE
COMMUNE de LA RAVOIRE

N° 08/06.2025

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Présents : 26
Votants : 27
L'an DEUX MILLE VINGT CINQ
Le TRENTE JUIN
Le Conseil municipal de la Commune de LA RAVOIRE
dûment convoqué en date du 24 juin 2025, s'est réuni en session ordinaire à 18h30,
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Alexandre GENNARO, Maire.

Présents :
Monsieur Alexandre GENNARO,
Monsieur Jean-Louis LANFANT,
Madame Chantal GIORDA,
Monsieur Fabien GRILLOT,
Madame Joséphine KUDIN,
Monsieur Grégory BASIN,
Madame Emilie DOHRMANN,
Monsieur Samuel CAILLAULT,
Madame Karine POIROT,
Monsieur Xavier TROSSET,
Monsieur Jean-Yves ROUIT,
Monsieur Saïd SERBI,
Madame Cécile MERIGUET
Madame Sandrine MAZZUCA,
Monsieur Frédéric RICHARD,
Madame Morvarid VINCENT,
Madame Samira KISSOUM,
Monsieur Jérôme FALLETTI,
Monsieur Gilles BAIX,
Madame Audrey GENIN,
Monsieur Thierry CULOMA,
Monsieur Thierry GERARD,
Monsieur Jean-Michel PICOT,
Monsieur Flavie VARRAUD-ROSSET,
Madame Viviane COQUILLAUX,
Monsieur Yannick BOIREAUD.

Absent représenté :
Conformément à l'article L.2121-20 du CGCT a donné pouvoir de voter en son nom :
Monsieur Philippe POUCHAIN à Monsieur Yannick BOIREAUD.

Absents :
Monsieur Eric TOUE N'DOUMBE,
Monsieur Frédéric BRET.

Secrétaire de séance : Madame Samira KISSOUM.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FDEC POUR LA RENOVATION DES INSTALLATIONS CHAUFFAGE-VENTIMATION-CLIMATISATION DE LA MAIRIE

La mairie de La Ravoire fait partie d'un ensemble de bâtiments communaux soumis au Décret Tertiaire.
En 2024, la municipalité de La Ravoire a lancé la 1ère et 2nde phase d'un plan pluriannuel de travaux de rénovation énergétique sur l'ensemble de son patrimoine communal soumis au Décret Tertiaire.
La commune privilégie un investissement et des travaux de rénovation énergétique embarqués, avec pour objectif 60 % d'économie d'énergie à l'horizon 2050. Dans ce cadre, des efforts de réduction de consommation d'énergie sont à opérer sur nos principaux bâtiments, dont la mairie.

Accusé de réception en préfecture
073-217302132-20250630-DE2025-06-08-DE
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception préfecture : 01/07/2025

Actuellement, la production de chaleur est commune aux 3 bâtiments du groupe Hôtel de ville : mairie, médiathèque et Maison des associations / crèche. Il s'agit d'une chaufferie gaz composée de deux chaudières gaz en cascade. La chaudière la plus ancienne datant de 1980 est hors service et non réparable. De ce fait, la production de chaleur globale des 3 bâtiments est assurée par une seule chaudière sous dimensionnée.
Compte tenu des besoins en puissance de chauffage des bâtiments, il est envisagé de séparer la production de chaleur de ces bâtiments. Cela permettra également de mieux s'adapter à l'évolution de la performance des bâtiments avec les travaux d'isolation à venir.
La chaudière actuelle servira pour la production de chaleur des bâtiments de la médiathèque et de la Maison des associations / crèche.

La mairie, quant à elle, se verra équipée en radiateurs électriques programmables avec GTB *(gestion technique du bâtiment)*.
L'engagement de la commune en matière de production d'électricité photovoltaïque via un réseau d'autoconsommation collective distribué sur 8 bâtiments patrimoniaux, dont la mairie, favorise le choix d'une énergie électrique, particulièrement en pensant consommations énergétiques liées aux besoins administratifs répartis en journée, au moment de la production solaire.

Le coût prévisionnel de cette nouvelle installation est fixé à 150 000 € TTC incluant la dépose des réseaux et équipements existants, la pose des nouveaux chauffages électriques performants et pilotables, adaptation des tableaux électriques et installation d'un point de comptage ENEDIS propre au bâtiment.

Par ailleurs, le coût prévisionnel des travaux de remplacement des 3 Centrales de Traitement d'Air hydrauliques existantes en mairie (salle des commissions, salle du conseil et salle des mariages) par des VMC double flux est fixé à 35 000 € TTC.

Le coût prévisionnel de l'ensemble de l'opération de rénovation CVC (Chauffage-Ventilation-Climatisation) du bâtiment mairie est donc fixé à 185 000 € TTC, soit 154 167 € HT.

L'échéancier des travaux est prévu pour l'automne 2025.
Ce projet est susceptible d'être financé par le Département de la Savoie au titre du FDEC.

Après avoir délibéré, Le Conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE le projet de rénovation des installations de chauffage / ventilation / climatisation (CVC) de la mairie ;

APPROUVE le plan de financement de cette opération :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	**Montant HT**	**Nature des recettes**	**Taux**	**Montant HT**
Remplacement chauffage électrique	125 000.00 €	Département FDEC	29%	44 708.00 €
		CEE	4%	8 000.00 €
VMC double flux	29 167.00 €	Autofinancement de la commune	67%	101 459.00 €
TOTAL	154 167.00 €	**TOTAL**	100%	154 167.00 €

SOLLICITE une subvention auprès du Département de la Savoie au titre du FDEC ;

DEMANDE l'autorisation de commencer les travaux avant la décision d'octroi de la subvention ;

DIT que les crédits nécessaires aux dépenses sont inscrits au budget d'investissement 2025 de la commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à la Préfecture, le 1er juillet 2025
Publiée ou notifiée, le 1er juillet 2025
DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Secrétaire de séance

signé
Samira KISSSOUM

Le Maire,

Alexandre GENNARO

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun, Boîte postale 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

DEPARTEMENT de la SAVOIE
COMMUNE de LA RAVOIRE

N° 09/06.2025

EXTRAIT du REGISTRE

des DELIBERATIONS

du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Présents : 26
Votants : 27
L'an DEUX MILLE VINGT CINQ
Le TRENTE JUIN
Le Conseil municipal de la Commune de LA RAVOIRE
dûment convoqué en date du 24 juin 2025, s'est réuni en session ordinaire à 18h30,
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Alexandre GENNARO, Maire.

Présents :
Monsieur Alexandre GENNARO,
Monsieur Jean-Louis LANFANT,
Madame Chantal GIORDA,
Monsieur Fabien GRILLOT,
Madame Joséphine KUDIN,
Monsieur Grégory BASIN,
Madame Emilie DOHRMANN,
Monsieur Samuel CAILLAULT,
Madame Karine POIROT,
Monsieur Xavier TROSSET,
Monsieur Jean-Yves ROUIT,
Monsieur Saïd SERBI,
Madame Cécile MERIGUET
Madame Sandrine MAZZUCA,
Monsieur Frédéric RICHARD,
Madame Morvarid VINCENT,
Madame Samira KISSOUM,
Monsieur Jérôme FALLETTI,
Monsieur Gilles BAIX,
Madame Audrey GENIN,
Monsieur Thierry CULOMA,
Monsieur Thierry GERARD,
Monsieur Jean-Michel PICOT,
Monsieur Flavie VARRAUD-ROSSET,
Madame Viviane COQUILLAUX,
Monsieur Yannick BOIREAUD.

Absent représenté :
Conformément à l'article L.2121-20 du CGCT a donné pouvoir de voter en son nom :
Monsieur Philippe POUCHAIN à Monsieur Yannick BOIREAUD.

Absents :
Monsieur Eric TOUE N'DOUMBE,
Monsieur Frédéric BRET.

Secrétaire de séance : Madame Samira KISSOUM.

OBJET : FIXATION DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE POUR 2026

Vu l'article 171 de la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 instaurant la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure en remplacement des 3 taxes sur la publicité alors en vigueur ;
Vu le Code des impositions des biens et services, et notamment les articles L.454-39 à L.454-77 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2333-6 à L.2333-16 ;

Considérant que les tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année, soit un taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2026 qui s'élève à + 1,8 % (source INSEE) ;

Accusé de réception en préfecture
073-217302132-20250630-DE2025-06-09-DE
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception préfecture : 01/07/2025

Considérant qu'il convient d'adapter les tarifs qui seront applicables sur la commune pour l'année 2026 ;

Après avoir délibéré, Le Conseil municipal à l'unanimité :

FIXE les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour l'année 2026 comme suit :

Dispositifs publicitaires (taxation à l'unité)

Supports non numériques	
Superficie totale ≤ à 50 m²	24,80 € le m²
Superficie totale > à 50 m²	49,70 € le m²

Supports numériques	
Superficie totale ≤ à 50 m²	74,40 € le m²
Superficie totale > à 50 m²	147,50 € le m²

Pré-enseignes (taxation à l'unité)

Supports non numériques	
Superficie totale ≤ à 1,5 m²	exonération
Superficie totale > à 1,5 m² et ≤ à 50 m²	24,80 € le m²
Superficie totale > à 50 m²	49,70 € le m²
Supports numériques	
Superficie totale ≤ à 1,5 m ²	exonération
Superficie totale > à 1,5 m² et ≤ à 50 m²	74,40 € le m²
Superficie totale > à 50 m²	147,50 € le m²

Enseignes (Taxation sur le cumul des surfaces des enseignes)

Superficie totale > à 7 m²et ≤ à 12 m²	24,80 € le m²
Superficie totale > à 12 m² et ≤ à 50 m²	49,70 € le m²
Superficie totale > à 50 m²	99,50 € le m²

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à la Préfecture, le 1er juillet 2025
Publiée ou notifiée, le 1er juillet 2025
DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Secrétaire de séance

signé
Samira KISSSOUM

Le Maire,

Alexandre GENNARO

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun, Boîte postale 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

DEPARTEMENT de la SAVOIE
COMMUNE de LA RAVOIRE

N° 10/06.2025

EXTRAIT du REGISTRE

des DELIBERATIONS

du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Présents : 26
Votants : 27
L'an DEUX MILLE VINGT CINQ
Le TRENTE JUIN
Le Conseil municipal de la Commune de LA RAVOIRE
dûment convoqué en date du 24 juin 2025, s'est réuni en session ordinaire à 18h30,
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Alexandre GENNARO, Maire.

Présents :
Monsieur Alexandre GENNARO,
Monsieur Jean-Louis LANFANT,
Madame Chantal GIORDA,
Monsieur Fabien GRILLOT,
Madame Joséphine KUDIN,
Monsieur Grégory BASIN,
Madame Emilie DOHRMANN,
Monsieur Samuel CAILLAULT,
Madame Karine POIROT,
Monsieur Xavier TROSSET,
Monsieur Jean-Yves ROUIT,
Monsieur Saïd SERBI,
Madame Cécile MERIGUET
Madame Sandrine MAZZUCA,
Monsieur Frédéric RICHARD,
Madame Morvarid VINCENT,
Madame Samira KISSOUM,
Monsieur Jérôme FALLETTI,
Monsieur Gilles BAIX,
Madame Audrey GENIN,
Monsieur Thierry CULOMA,
Monsieur Thierry GERARD,
Monsieur Jean-Michel PICOT,
Monsieur Flavie VARRAUD-ROSSET,
Madame Viviane COQUILLAUX,
Monsieur Yannick BOIREAUD.

Absent représenté :
Conformément à l'article L.2121-20 du CGCT a donné pouvoir de voter en son nom :
Monsieur Philippe POUCHAIN à Monsieur Yannick BOIREAUD.

Absents :
Monsieur Eric TOUE N'DOUMBE,
Monsieur Frédéric BRET.

Secrétaire de séance : Madame Samira KISSOUM.

OBJET : FIXATION DES TARIFS DES REDEVANCES DES SALLES COMMUNALES

Les tarifs des redevances des salles communales n'ont fait l'objet d'aucun réexamen depuis la délibération n°02/12.2016 du Conseil municipal du 19 décembre 2016.

Considérant les demandes nombreuses, les délais de réservation concernant principalement la Halle Henri Salvador et l'utilisation des salles et les pratiques des différents usagers, il convient de revoir ces tarifs avec anticipation tout en créant de nouveaux tarifs pour les salles dont aucune redevance n'a été fixée à ce jour.

Accusé de réception en préfecture
073-217302132-20250630-DE2025-06-10-DE
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception préfecture : 01/07/2025

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Vie associative en date du 3 juin 2025 ;

Après avoir délibéré, Le Conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE les tarifs des redevances des salles communales, applicables au 1er septembre 2026, figurant en annexe à la présente délibération.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à la Préfecture, le 1er juillet 2025
Publiée ou notifiée, le 1er juillet 2025
DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Secrétaire de séance

signé
Samira KISSSOUM

Le Maire,

Alexandre GENNARO

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun, Boîte postale 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Redevances des salles communales à compter du 01/09/2026

		Associations communales */**	Associations ou organismes extérieurs **	Entreprises ravoiriennes **	Entreprises extérieures **	Particuliers ravoiriens	Particuliers extérieurs
HALLE HENRI SALVADOR	Location 1 journée semaine (du lundi au jeudi)	400,00 €	600,00 €	400,00 €	800,00 €		
	Location week-end du vendredi 14h00 au dimanche 22h00	600,00 €	800,00 €	600,00 €	1 200,00 €	600,00 €	1 200,00 €
	Vaisselle	150,00 €					
	Caution	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €

** Première utilisation annuelle de la Halle Henri Salvador gratuite*

*** Hors activités annuelles associatives prévues au planning de la commune*

		Associations communales **	Associations ou organismes extérieurs **	Entreprises ravoiriennes **	Entreprises extérieures **	Particuliers ravoiriens	Particuliers extérieurs	Syndics de copropriétés ravoiriennes **
SALLE SAINT ETIENNE	Location 1 journée semaine (du lundi au jeudi)	80,00 €		80,00 €				80,00 €
	Location week-end du vendredi 14h00 au dimanche 20h00	120,00 €				120,00 €		
	Caution	500,00 €		500,00 €		500,00 €		

*** Hors activités annuelles associatives prévues au planning de la commune*

		Associations communales **	Associations ou organismes extérieurs **	Entreprises ravoiriennes **	Entreprises extérieures **	Particuliers ravoiriens	Particuliers extérieurs	Syndics de copropriétés ravoiriennes **
SALLE FLORA	Location 1 journée semaine (du lundi au vendredi)	GRATUIT		50,00 €				50,00 €
	Location 1 journée week-end (samedi ou dimanche)	GRATUIT		85,00 €				

*** Hors activités annuelles associatives prévues au planning de la commune*

		Associations communales **	Associations ou organismes extérieurs **	Entreprises ravoiriennes **	Entreprises extérieures **	Particuliers ravoiriens	Particuliers extérieurs	Syndics de copropriétés ravoiriennes **
SALLE DE REUNION DU BOULODROME	Location 1 journée semaine (du lundi au vendredi)	GRATUIT		50,00 €				50,00 €
	Location 1 journée week-end (samedi ou dimanche)	GRATUIT		85,00 €				

*** Hors activités annuelles associatives prévues au planning de la commune*

		Associations communales **	Associations ou organismes extérieurs **	Entreprises ravoiriennes **	Entreprises extérieures **	Particuliers ravoiriens	Particuliers extérieurs	Syndics de copropriétés ravoiriennes **
SALLE DE REUNION LOCAUX ASSOCIATIFS	Location 1 journée semaine (du lundi au vendredi)	GRATUIT						
	Location 1 journée week-end (samedi ou dimanche)	GRATUIT						

*** Hors activités annuelles associatives prévues au planning de la commune*

		Associations ou organismes d'intérêt communal **	Associations ou organismes extérieurs **
GYMNASE MUNICIPAL	Location 1 journée semaine (du lundi au vendredi)	GRATUIT	
	Location 1 journée week-end (samedi ou dimanche)	GRATUIT	

*** Hors activités annuelles associatives prévues au planning de la commune*

		Associations ou organismes d'intérêt communal **	Associations ou organismes extérieurs **
GYMNASE DU GRANIER toutes salles	Location 1 journée semaine (du lundi au vendredi)	GRATUIT	
	Location 1 journée week-end (samedi ou dimanche)	GRATUIT	

*** Hors activités annuelles associatives prévues au planning de la commune*

DEPARTEMENT de la SAVOIE
COMMUNE de LA RAVOIRE

N° 11/06.2025

EXTRAIT du REGISTRE

des DELIBERATIONS

du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Présents : 26
Votants : 27
L'an DEUX MILLE VINGT CINQ
Le TRENTE JUIN
Le Conseil municipal de la Commune de LA RAVOIRE
dûment convoqué en date du 24 juin 2025, s'est réuni en session ordinaire à 18h30,
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Alexandre GENNARO, Maire.

Présents :
Monsieur Alexandre GENNARO,
Monsieur Jean-Louis LANFANT,
Madame Chantal GIORDA,
Monsieur Fabien GRILLOT,
Madame Joséphine KUDIN,
Monsieur Grégory BASIN,
Madame Emilie DOHRMANN,
Monsieur Samuel CAILLAULT,
Madame Karine POIROT,
Monsieur Xavier TROSSET,
Monsieur Jean-Yves ROUIT,
Monsieur Saïd SERBI,
Madame Cécile MERIGUET
Madame Sandrine MAZZUCA,
Monsieur Frédéric RICHARD,
Madame Morvarid VINCENT,
Madame Samira KISSOUM,
Monsieur Jérôme FALLETTI,
Monsieur Gilles BAIX,
Madame Audrey GENIN,
Monsieur Thierry CULOMA,
Monsieur Thierry GERARD,
Monsieur Jean-Michel PICOT,
Monsieur Flavie VARRAUD-ROSSET,
Madame Viviane COQUILLAUX,
Monsieur Yannick BOIREAUD.

Absent représenté :
Conformément à l'article L.2121-20 du CGCT a donné pouvoir de voter en son nom :
Monsieur Philippe POUCHAIN à Monsieur Yannick BOIREAUD.

Absents :
Monsieur Eric TOUE N'DOUMBE,
Monsieur Frédéric BRET.

Secrétaire de séance : Madame Samira KISSOUM.

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A DES BESOINS LIES A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE A LA MEDIATHEQUE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les collectivités peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L332-23 du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.
Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs, renouvellement compris.

Accusé de réception en préfecture
073-217302132-20250630-DE-2025-06-11-DE
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception préfecture : 01/07/2025

Compte tenu des nécessités de services relatives à l'absence de la responsable du service médiathèque, il est nécessaire de recruter un agent de médiathèque en soutien des agents en poste actuellement.
Pour permettre la continuité du service public dans les meilleures conditions possibles, Monsieur le Maire propose la création d'un emploi non permanent, sur le grade d'adjoint du patrimoine, à temps complet, en renfort du service médiathèque pour la période du 1er juillet 2025 au 31 octobre 2025.
Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie C de la filière culturelle, du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine au grade d'adjoint territorial du patrimoine.
Cet agent percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des adjoints du patrimoine.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L332-23 du code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application des articles L. 9, L. 272-1, L. 272-2, L. 516-1, L. 532-11, L. 532-12, L. 554-3, L. 713-1, L. 829-1 du code général de la fonction publique ;
Vu l'avis de la commission Finances – Ressources humaines réunie le 18 juin 2025 ;
Considérant qu'il sera nécessaire de recruter dans les meilleurs conditions et délais possibles un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein de la médiathèque ;

Après avoir délibéré, Le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE de créer un emploi non permanent à temps complet de catégorie C, relevant du grade d'adjoint du patrimoine, pour effectuer les missions de médiathécaire du 1er juillet 2025 au 31 octobre 2025 ;

PRECISE que la rémunération sera fixée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint territorial du patrimoine ;

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-23 du Code Général de la fonction publique et à signer le contrat afférent ;

DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à la Préfecture, le 1er juillet 2025
Publiée ou notifiée, le 1er juillet 2025
DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Secrétaire de séance

signé
Samira KISSSOUM

Le Maire,

Alexandre GENNARO

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun, Boîte postale 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

DEPARTEMENT de la SAVOIE
COMMUNE de LA RAVOIRE

N° 12/06.2025

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Présents : 26
Votants : 26
L'an DEUX MILLE VINGT CINQ
Le TRENTE JUIN
Le Conseil municipal de la Commune de LA RAVOIRE
dûment convoqué en date du 24 juin 2025, s'est réuni en session ordinaire à 18h30,
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Alexandre GENNARO, Maire.

Présents :
Monsieur Alexandre GENNARO,
Monsieur Jean-Louis LANFANT,
Madame Chantal GIORDA,
Monsieur Fabien GRILLOT,
Madame Joséphine KUDIN,
Monsieur Grégory BASIN,
Madame Emilie DOHRMANN,
Monsieur Samuel CAILLAULT,
Madame Karine POIROT,
Monsieur Xavier TROSSET,
Monsieur Jean-Yves ROUIT,
Monsieur Saïd SERBI,
Madame Cécile MERIGUET
Madame Sandrine MAZZUCA,
Monsieur Frédéric RICHARD,
Madame Morvarid VINCENT,
Madame Samira KISSOUM,
Monsieur Jérôme FALLETTI,
Monsieur Gilles BAIX,
Madame Audrey GENIN,
Monsieur Thierry CULOMA,
Monsieur Thierry GERARD,
Monsieur Jean-Michel PICOT,
Monsieur Flavie VARRAUD-ROSSET,
Madame Viviane COQUILLAUX,
Monsieur Yannick BOIREAUD.

Absent représenté :
Conformément à l'article L.2121-20 du CGCT a donné pouvoir de voter en son nom :
Monsieur Philippe POUCHAIN à Monsieur Yannick BOIREAUD.

Absents :
Monsieur Eric TOUE N'DOUMBE,
Monsieur Frédéric BRET.

Secrétaire de séance : Madame Samira KISSOUM.

OBJET : DSP POUR LA GESTION DE LA FOURRIERE AUTOMOBILE – AVENANT AU CONTRAT DE CONCESSION

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1411-1 et suivants, R1411-1 et suivants ;
Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L3114-7 et L.3136-3, R3114-1 et R3114-2 ;
Vu l'article 1er de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 prévoyant l'insertion de clauses relatives à l'égalité devant le service public, au respect de la laïcité et de la neutralité, dans les contrats de commande publique ayant pour objet l'exécution d'un service public ;

Accusé de réception en préfecture
073-217302132-20250630-DE2025-06-12-CC
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception préfecture : 01/07/2025

Vu la délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2024 approuvant le lancement d'une procédure simplifiée de délégation de service public pour l'exécution des opérations de la fourrière automobile pour une durée de six ans ;
Vu la délibération du Conseil municipal du 19 mai 2025 approuvant le choix de la société CHAMBERY DEPANNAGE en tant que concessionnaire du service public de fourrière automobile, approuvant les termes de la convention de concession du service public de fourrière automobile et autorisant M. le maire à signer ledit contrat ;

Vu le recours gracieux engagé par la Préfecture de la Savoie auprès de la commune au titre des observations suivantes portant sur le contrat de concession de service public :

- Durée du contrat de concession :
  Au regard des dispositions des articles L3114-7, L3136-3, R3114-1 et R3114-2 du Code de la commande publique, il ressort que les contrats de concession comportant peu ou pas d'investissement doivent avoir une durée plafonnée à cinq ans, et qu'une durée excessive de la convention constitue un des motifs d'intérêt général justifiant la résiliation unilatérale du contrat par la personne publique.
  Les dispositions législatives mettent ainsi en lumière l'impératif de limitation stricte de la durée des contrats de concession, et singulièrement de « délégation de service public », au regard de la durée normale d'amortissement attendue.
  En l'espèce, l'article 4 du contrat de concession prévoit une durée de six ans, soit à compter du 1er mars 2025 jusqu'au 31 mars 2031. ».
  Il ressort qu'aucun investissement n'est demandé au concessionnaire dans le cadre dudit contrat, au sens des dispositions précitées et qu'ainsi, sa durée ne pouvait valablement excéder cinq années.

- Respect des principes d'égalité, de laïcité et de neutralité :
  La loi n°2021-1109 confortant le respect des principes de la République du 24 août 2021 impose au titulaire d'un contrat de la commande publique, pour autant que ce contrat lui confie l'exécution d'un service public, d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public. Cette loi impose également que les clauses des contrats de concession ayant pour objet de confier l'exécution d'un service public rappellent ces obligations et précisent en outre les modalités de contrôle et de sanction du cocontractant.
  Aussi, afin de conférer une force exécutoire à ces obligations, les contrats de concession doivent prévoir des modalités de contrôle du cocontractant ainsi que des sanctions dans l'hypothèse où ce dernier n'aurait pas « pris les mesures adaptées pour les mettre en œuvre et faire cesser les manquements constatés », au sens de l'article 1er II de la Loi précitée.
  Il appartient dès lors à l'acheteur d'une part, de définir dans le contrat de la commande publique les modalités de vérification et de contrôle des mesures préventives et correctrices destinées à assurer l'application des principes de laïcité et de neutralité par le titulaire, et d'autre part, de prévoir le montant et les modalités de mise en œuvre des sanctions contractuelles en cas de manquement constaté afin d'assurer une plus grande sécurité juridique. À noter également, qu'une clause de résiliation pour faute du titulaire en cas de manquements répétés ou d'un manquement grave aux principes de laïcité et de neutralité peut également être prévue.
  Or, dans l'article 13 du contrat de concession, aucune sanction n'est prévue en cas de manquements constatés aux principes et obligations susmentionnés.

- Agrément préfectoral de M. Abdallah NAHOUI :
  L'agrément préfectoral de gardien de fourrière délivré par arrêté préfectoral n° DCL/BRGT/A2021/135 à M. Abdallah NAHOUI, pour une durée de cinq ans à compter du 30 juin 2021, est valable jusqu'au 30 juin 2026.
  Une demande de renouvellement de l'agrément préfectoral devra ainsi être formulée par l'intéressé trois mois avant la date de fin de validité de l'agrément. Or, il est à souligner que le renouvellement de l'agrément du gérant de garage pourrait lui être refusé en cours d'exécution du contrat de concession, risquant ainsi de créer une insécurité juridique.
  Il conviendrait dès lors d'insérer une disposition relative à cette hypothèse afin de prémunir toute ambiguïté.

Vu l'avis de la commission de délégation de service public réunie le 18 juin 2025 ;

Considérant qu'il est nécessaire de régulariser la convention de concession par la conclusion d'un avenant ayant pour objet :

- de modifier la durée du contrat prévue initialement (article 4 de la convention de concession),
- d'apporter des précisions relatives aux conditions d'exercice du concessionnaire, notamment sur son agrément préfectoral de gardien de fourrière (article 5.2 du contrat de concession),
- d'apporter des précisions relatives au respect des principes de laïcité et de neutralité, notamment les modalités de contrôle et de sanction en cas de non-respect de ceux-ci (article 13 du contrat de concession) ;

M. Alexandre GENNARO ne participant pas au vote,
Après avoir délibéré, Le Conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE l'avenant au contrat de concession de service public de fourrière automobile à intervenir avec la société CHAMBERY DEPANNAGE, représentée par M. Abdallah NAHOUI ;

AUTORISE M. le Maire à signer ledit avenant.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à la Préfecture, le 1er juillet 2025
Publiée ou notifiée, le 1er juillet 2025
DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Secrétaire de séance

signé
Samira KISSSOUM

Le Maire,

Alexandre GENNARO

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun, Boîte postale 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Avenant au contrat de Concession du service public de fourrière automobile

Entre les soussignés :

La commune de La Ravoire,

Représentée par M. Alexandre GENNARO, Maire, agissant aux présentes en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 30 juin 2025,

Ci-après dénommée « la COMMUNE », d'une part,

Et

La Société CHAMBERY DEPANNAGE, dont le siège social est sis 321 avenue des Landiers 73000 CHAMBERY,

Représentée par M. Abdallah NAHOUI,

Ci-après dénommée « le CONCESSIONNAIRE », d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

L'article L.325-13 du Code la route dispose que « Le maire, le président d'un établissement public de coopération intercommunale ou le président du conseil départemental et, à Paris, le maire de Paris ont chacun la faculté d'instituer un ou plusieurs services publics de fourrières pour automobiles relevant de leur autorité respective ».

Par délibération du 16 décembre 2024, le Conseil municipal a approuvé le principe de la concession de service public pour la gestion de mise en fourrière des véhicules pour la COMMUNE de LA RAVOIRE et a autorisé Monsieur le Maire à lancer la procédure de consultation.

Au terme d'une mise en concurrence effectuée conformément aux articles R3126-1 à R3126-14 du code de la commande publique, le Conseil municipal a approuvé par délibération du 17 février 2025 l'attribution de la concession de service public relative à la mise en fourrière automobile à la société CHAMBERY DEPANNAGE. Par cette même délibération, le Conseil municipal a autorisé le Maire à signer le contrat de concession, lequel a été notifié au CONCESSIONNAIRE en date du 26 mai 2025.

Le présent avenant au contrat de concession de service public a pour objet, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur :

- de modifier la durée du contrat prévue initialement,
- d'apporter des précisions relatives aux conditions d'exercice du concessionnaire, notamment sur son agrément préfectoral de gardien de fourrière,
- d'apporter des précisions relatives au respect des principes de laïcité et de neutralité, notamment les modalités de contrôle et de sanction en cas de non-respect de ceux-ci.

ARTICLE 1 : MODIFICATION DE LA DUREE DU CONTRAT

L'article 4 : DUREE DU CONTRAT du contrat de concession est modifié comme suit :

« La procédure est une procédure simplifiée de concession de service public conformément aux articles R.3126-1 à R.3126-14 du Code de la commande publique.

La durée est de CINQ ans à compter du 1er mars 2025, soit jusqu'au 1er mars 2030 ».

ARTICLE 2 : PRECISIONS RELATIVES AUX CONDITIONS D'EXERCICE DU CONCESSIONNAIRE

L'article 5.2 : CONDITIONS D'EXERCICE DU CONCESSIONNAIRE du contrat de concession est modifié comme suit :

« Le CONCESSIONNAIRE s'engage à :

- Enlever, à la demande de l'autorité délégante ou toute autre entité qu'elle désignera, les véhicules que celle-ci aura désignés, quel que soit le lieu où ils se trouvent (voie publique (chaussée et dépendances) et lieu privé), dès lors que celui-ci est accessible sans difficulté majeure et quel soit leur état. Ces enlèvements pourront être effectués tous les jours, 24 heures sur 24,
- respecter dans l'exécution de cette mission les lois et règlements en vigueurs applicables à la mise en fourrière des véhicules ainsi que les dispositions du contrat de concession de service public de fourrière automobile. Il respecte les principes d'égalité des usagers et de continuité du service,
- être titulaire d'un agrément préfectoral, conformément à l'article R.325-24 du Code de la route. Cet agrément est personnel et non cessible. Il doit être renouvelé en temps et en heure : à cet effet, la COMMUNE se réserve le droit de demander un justificatif à tout moment et sur simple demande de la COMMUNE.
  L'agrément préfectoral de gardien de fourrière délivré par arrêté préfectoral n° DCL/BRGT/A2021/135 à M. Abdallah NAHOUI, pour une durée de cinq ans à compter du 30 juin 2021, est valable jusqu'au 30 juin 2026. Afin de garantir la bonne exécution du contrat de concession et ne pas créer une insécurité juridique, le concessionnaire, M. Abdallah NAHOUI, s'engage expressément à formuler une demande de renouvellement de son agrément trois mois avant la date de fin de validé de son agrément en vigueur.

ARTICLE 3 : PRECISIONS RELATIVES AU RESPECT DES PRINCIPES D'EGALITE, DE LAICITE ET DE NEUTRALITE

L'article 13 : RESPECT DES PRINCIPES DE LAICITE ET DE NEUTRALITE du contrat de concession est modifié comme suit :

« Le présent contrat confie au CONCESSIONNAIRE l'exécution d'un service public.
Par conséquent, conformément à la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, le CONCESSIONNAIRE doit prendre les mesures nécessaires permettant :

- d'assurer l'égalité des usagers vis-à-vis du service public,
- de respecter les principes de laïcité et de neutralité dans le cadre de l'exécution de ce service.

Lorsqu'ils participent à l'exécution du service public objet du présent contrat, le CONCESSIONNAIRE veille à ce que ses salariés ou toutes autres personnes sur lesquelles il exerce une autorité hiérarchique ou un pouvoir de direction :

- s'abstiennent de manifester leurs opinions politiques ou religieuses,
- traitent de façon égale toutes les personnes, en particulier les usagers du service,
- respectent la liberté de conscience et la dignité de ces personnes.

A cette fin, le CONCESSIONNAIRE communique à la COMMUNE les mesures qu'il met en œuvre afin :

- d'informer les personnes susvisées de leurs obligations ;
- de remédier aux éventuels manquements.

Il veille également à ce que les personnes auxquelles il confie une partie de l'exécution du service public, notamment ses éventuels sous-concessionnaires, respectent les obligations susmentionnées. Il s'assure à cet effet que les contrats de sous-concession comportent des clauses nécessaires au respect de ces obligations. Ces contrats sont communiqués par le CONCESSIONNAIRE à la COMMUNE lors des demandes d'acceptation d'un sous-concessionnaire ayant pour objet l'exécution de tout ou partie du service public.

Le CONCESSIONNAIRE informe les usagers du service public des modalités leur permettant de signaler rapidement et directement tout manquement aux principes d'égalité, de laïcité et de neutralité qu'ils constatent.
Cette information mentionne également les coordonnées suivantes : Police municipale – *police.municipale@laravoire.com*

La COMMUNE informe, sans délai, le CONCESSIONNAIRE de tout manquement aux principes d'égalité, de neutralité et de laïcité signalé par les usagers ou par toutes autres personnes.

Le CONCESSIONNAIRE informe, sans délai, la COMMUNE des manquements dont il a connaissance, ainsi que des mesures qu'il a prises ou entend mettre en œuvre afin d'y remédier.

Lorsqu'elles ont méconnu les principes d'égalité, de laïcité ou de neutralité, la COMMUNE peut exiger que les personnes affectées à l'exécution du service public soient mises à l'écart de tout contact avec les usagers du service.

Les mesures préventives et correctives destinées à assurer l'application des principes de laïcité et de neutralité font l'objet d'un suivi par le CONCESSIONNAIRE en lien avec le service de police municipale de la commune.

Ce suivi prendra la forme de réunions organisées annuellement entre la COMMUNE et le CONCESSIONNAIRE, qui peuvent avoir pour objet de définir des mesures préventives ou correctives et/ou les modalités du suivi de ces mesures.

Lorsque le CONCESSIONNAIRE méconnaît les obligations susvisées, la COMMUNE le met en demeure d'y remédier dans le délai qu'il lui prescrit.

Si la mise en demeure s'avère infructueuse, la COMMUNE se réserve la faculté :

- d'appliquer au CONCESSIONNAIRE une pénalité forfaitaire de 50 euros par jour d'absence d'action correctrice. Cette pénalité s'applique par jour à compter du constat de la carence du CONCESSIONNAIRE à mettre en œuvre les actions correctrices.
  Lorsque la COMMUNE envisage d'appliquer ces pénalités, il invite par écrit le CONCESSIONNAIRE à présenter ces observations. Cette invitation précise le montant des pénalités susceptibles d'être appliquées, le ou les manquements concernés, ainsi que le délai imparti au CONCESSIONNAIRE pour présenter ces observations.
  A défaut de réponse du CONCESSIONNAIRE dans ce délai, ou si la COMMUNE considère que les observations formulées par le CONCESSIONNAIRE ne permettent pas de démontrer que le manquement n'est pas imputable à celui-ci ou à ses éventuels sous-traitants, les pénalités s'appliquent.
- de prononcer, en cas d'un manquement persistant (ex : absence de sanction hiérarchique suite au signalement d'un manquement), en cas de manquements répétés, en cas d'un manquement d'une particulière gravité (ex : discriminations à l'égard des femmes, discriminations à raison de la religion), la résiliation du présent contrat pour faute du CONCESSIONNAIRE.
  La COMMUNE notifie au préalable une mise en demeure au CONCESSIONNAIRE afin de l'informer de la sanction envisagée, et lui demande de présenter ses observations dans un délai de 15 jours à compter de la réception du courrier de mise en demeure. Si cette mise en demeure s'avère infructueuse, la résiliation est prononcée, aux frais et risques du CONCESSIONNAIRE.

Le suivi de l'exécution des clauses relatives au respect des principes de laïcité et de neutralité est assuré par le service de police municipale :

✉ : Mairie – Place de l'Hôtel de Ville 73490 LA RAVOIRE,
✆ : 04 79 71 07 55
@ : *police.municipale@laravoire.com*
Les rapports et documents relatifs à l'application de ces principes lui sont communiqués, par courrier ou par mail. Le CONCESSIONNAIRE lui adresse toute question relative à l'application de ces principes ».

ARTICLE 4

Les autres articles du contrat de concession restent inchangés.

Fait en deux exemplaires originaux,
A La Ravoire, le

Pour le CONCESSIONNAIRE,

Pour la COMMUNE,

Le Maire,

Abdallah NAHOUI

Alexandre GENNARO

DEPARTEMENT de la SAVOIE
COMMUNE de LA RAVOIRE

N° 13/06.2025

EXTRAIT du REGISTRE

des DELIBERATIONS

du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Présents : 26
Votants : 27
L'an DEUX MILLE VINGT CINQ
Le TRENTE JUIN
Le Conseil municipal de la Commune de LA RAVOIRE
dûment convoqué en date du 24 juin 2025, s'est réuni en session ordinaire à 18h30,
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Alexandre GENNARO, Maire.

Présents :
Monsieur Alexandre GENNARO,
Monsieur Jean-Louis LANFANT,
Madame Chantal GIORDA,
Monsieur Fabien GRILLOT,
Madame Joséphine KUDIN,
Monsieur Grégory BASIN,
Madame Emilie DOHRMANN,
Monsieur Samuel CAILLAULT,
Madame Karine POIROT,
Monsieur Xavier TROSSET,
Monsieur Jean-Yves ROUIT,
Monsieur Saïd SERBI,
Madame Cécile MERIGUET
Madame Sandrine MAZZUCA,
Monsieur Frédéric RICHARD,
Madame Morvarid VINCENT,
Madame Samira KISSOUM,
Monsieur Jérôme FALLETTI,
Monsieur Gilles BAIX,
Madame Audrey GENIN,
Monsieur Thierry CULOMA,
Monsieur Thierry GERARD,
Monsieur Jean-Michel PICOT,
Monsieur Flavie VARRAUD-ROSSET,
Madame Viviane COQUILLAUX,
Monsieur Yannick BOIREAUD.

Absent représenté :
Conformément à l'article L.2121-20 du CGCT a donné pouvoir de voter en son nom :
Monsieur Philippe POUCHAIN à Monsieur Yannick BOIREAUD.

Absents :
Monsieur Eric TOUE N'DOUMBE,
Monsieur Frédéric BRET.

Secrétaire de séance : Madame Samira KISSOUM.

OBJET : FIXATION DES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE - ANNE SCOLAIRE 2025/2026

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission des affaires scolaires et périscolaires, enfance et jeunesse en date du 2 juin 2025 ;

Accusé de réception en préfecture
073-217302132-20250630-DE2025-06-13-DE
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception préfecture : 01/07/2025

Après avoir délibéré, Le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE de fixer les tarifs de la restauration scolaire à compter du 1er septembre 2025, pour l'année scolaire 2025/2026, comme suit :

Familles de LA RAVOIRE (et enfants inscrits en ULIS) :

QF de 0 € à 435 €	2,65 €
QF de 436 € à 550 €	3,10 €
QF de 551 € à 700 €	4,35 €
QF de 701 € à 915 €	5,25 €
QF de 916 € à 1100 €	5,90 €
QF de 1101 € à 1400 €	6,15 €
QF de 1401 € à 1700 €	6,20 €
QF de 1701 € à 2000 €	6,25 €
QF > 2000 € ou non fourni	6,35 €

Protocole d'accueil individualisé :

QF de 0 € à 435 €	1,00 €
QF de 436 € à 550 €	1,15 €
QF de 551 € à 700 €	1,95 €
QF de 701 € à 915 €	2,20 €
QF de 916 € à 1100 €	2,30 €
QF de 1101 € à 1400 €	3,40 €
QF de 1401 € à 1700 €	3,45 €
QF de 1701 € à 2000 €	3,50 €
QF > 2000 € ou non fourni	3,55 €

Dégressivité pour les familles dont 2 enfants et plus fréquentant la restauration scolaire :
- 15 % pour le deuxième enfant,
- 20 % pour le troisième enfant et chacun des suivants.

Tarifs spécifiques :

* familles extérieures sauf pour les enfants d'ULIS :

QF de 0 € à 435 €	8,95 €
QF de 436 € à 550 €	9,05 €
QF de 551 € à 700 €	9,10 €
QF de 701 € à 915 €	9,15 €
QF de 916 € à 1100 €	9,20 €
QF de 1101 € à 1400 €	9,25 €
QF de 1401 € à 1700 €	9,30 €
QF de 1701 € à 2000 €	9,35 €
QF > 2000 € ou non fourni	9,40 €

* repas adultes payants : 6,50 €

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à la Préfecture, le 1er juillet 2025
Publiée ou notifiée, le 1er juillet 2025
DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Secrétaire de séance

signé
Samira KISSSOUM

Le Maire,

Alexandre GENNARO

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun, Boîte postale 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

DEPARTEMENT de la SAVOIE
COMMUNE de LA RAVOIRE

N° 14/06.2025

EXTRAIT du REGISTRE

des DELIBERATIONS

du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Présents : 25
Votants : 27
L'an DEUX MILLE VINGT CINQ
Le TRENTE JUIN
Le Conseil municipal de la Commune de LA RAVOIRE
dûment convoqué en date du 24 juin 2025, s'est réuni en session ordinaire à 18h30,
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Alexandre GENNARO, Maire.

Présents :
Monsieur Alexandre GENNARO,
Monsieur Jean-Louis LANFANT,
Madame Chantal GIORDA,
Monsieur Fabien GRILLOT,
Madame Joséphine KUDIN,
Monsieur Grégory BASIN,
Madame Emilie DOHRMANN,
Monsieur Samuel CAILLAULT,
Madame Karine POIROT,
Monsieur Xavier TROSSET,
Monsieur Jean-Yves ROUIT,
Monsieur Saïd SERBI,
Madame Cécile MERIGUET
Madame Sandrine MAZZUCA,
Monsieur Frédéric RICHARD,
Madame Samira KISSOUM,
Monsieur Jérôme FALLETTI,
Monsieur Gilles BAIX,
Madame Audrey GENIN,
Monsieur Thierry CULOMA,
Monsieur Thierry GERARD,
Monsieur Jean-Michel PICOT,
Monsieur Flavie VARRAUD-ROSSET,
Madame Viviane COQUILLAUX,
Monsieur Yannick BOIREAUD.

Absents représentés :
Conformément à l'article L.2121-20 du CGCT ont donné pouvoir de voter en leur nom :
Madame Morvarid VINCENT à Madame Audrey GENIN,
Monsieur Philippe POUCHAIN à Monsieur Yannick BOIREAUD.

Absents :
Monsieur Eric TOUE N'DOUMBE,
Monsieur Frédéric BRET.

Secrétaire de séance : Madame Samira KISSOUM.

OBJET : FIXATION DES TARIFS DES ACCUEILS PERISCOLAIRES – ANNEE SCOLAIRE 2025/2026

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des affaires scolaires et périscolaires, enfance et jeunesse en date du 2 juin 2025 ;

Accusé de réception en préfecture
073-217302132-20250630-DE2025-06-14-DE
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception préfecture : 01/07/2025

Après avoir délibéré, Le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE de fixer les tarifs des accueils périscolaires à compter du 1er septembre 2025, pour l'année scolaire 2025/2026, comme suit :

Accueil périscolaire du matin		
	Passage	Forfait mensuel
QF de 0 à 435 €	1,00 €	6,00 €
QF de 436 à 550 €	1,35 €	6,50 €
QF de 551 à 700 €	1,70 €	7,00 €
QF de 701 à 915 €	2,05 €	8,00 €
QF de 916 à 1100 €	2,40 €	8,50 €
QF de 1100 à 1400 €	2,75 €	9,00 €
QF de 1401 à 1700 €	2,85 €	10,00 €
QF de 1701 à 2000 €	2,95 €	10,50 €
QF > 2000 € ou non fourni	3,05 €	11,00 €

Accueil périscolaire du soir		
	Passage	Forfait mensuel
QF de 0 à 435 €	2,00 €	7,50 €
QF de 436 à 550 €	2,35 €	8,50 €
QF de 551 à 700 €	2,70 €	9,50 €
QF de 701 à 915 €	3,05 €	11,00 €
QF de 916 à 1100 €	3,40 €	12,00 €
QF de 1100 à 1400 €	3,75 €	13,00 €
QF de 1401 à 1700 €	3,90 €	14,50 €
QF de 1701 à 2000 €	4,00 €	15,50 €
QF > 2000 € ou non fourni	4,10 €	16,50 €

Accueil périscolaire du midi	
Au passage GRATUIT	Au forfait GRATUIT

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à la Préfecture, le 1er juillet 2025
Publiée ou notifiée, le 1er juillet 2025
DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Secrétaire de séance

signé
Samira KISSSOUM

Le Maire,
Alexandre GENNARO

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun, Boîte postale 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

DEPARTEMENT de la SAVOIE
COMMUNE de LA RAVOIRE

N° 15/06.2025

EXTRAIT du REGISTRE

des DELIBERATIONS

du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Présents : 25
Votants : 27
L'an DEUX MILLE VINGT CINQ
Le TRENTE JUIN
Le Conseil municipal de la Commune de LA RAVOIRE
dûment convoqué en date du 24 juin 2025, s'est réuni en session ordinaire à 18h30,
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Alexandre GENNARO, Maire.

Présents :
Monsieur Alexandre GENNARO,
Monsieur Jean-Louis LANFANT,
Madame Chantal GIORDA,
Monsieur Fabien GRILLOT,
Madame Joséphine KUDIN,
Monsieur Grégory BASIN,
Madame Emilie DOHRMANN,
Monsieur Samuel CAILLAULT,
Madame Karine POIROT,
Monsieur Xavier TROSSET,
Monsieur Jean-Yves ROUIT,
Monsieur Saïd SERBI,
Madame Cécile MERIGUET
Madame Sandrine MAZZUCA,
Monsieur Frédéric RICHARD,
Madame Samira KISSOUM,
Monsieur Jérôme FALLETTI,
Monsieur Gilles BAIX,
Madame Audrey GENIN,
Monsieur Thierry CULOMA,
Monsieur Thierry GERARD,
Monsieur Jean-Michel PICOT,
Monsieur Flavie VARRAUD-ROSSET,
Madame Viviane COQUILLAUX,
Monsieur Yannick BOIREAUD.

Absents représentés :
Conformément à l'article L.2121-20 du CGCT ont donné pouvoir de voter en leur nom :
Madame Morvarid VINCENT à Madame Audrey GENIN,
Monsieur Philippe POUCHAIN à Monsieur Yannick BOIREAUD.

Absents :
Monsieur Eric TOUE N'DOUMBE,
Monsieur Frédéric BRET.

Secrétaire de séance : Madame Samira KISSOUM.

OBJET : FIXATION DES TARIFS DE LA SEMAINE SPORTIVE – ANNEE SCOLAIRE 2025/2026

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales ;
Considérant que la commune organise une semaine sportive deux fois dans l'année pour les enfants ravoiriens du CP au CM2, une durant les vacances d'hiver au mois de février et une autre durant les vacances d'été début juillet après la fin de la classe.

Accusé de réception en préfecture
073-217302132-20250630-DE2025-06-15-DE
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception préfecture : 01/07/2025

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs de cette action pour l'année scolaire à venir ;
Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission des Affaires scolaires et périscolaires, Enfance et Jeunesse en date du 2 juin 2025 ;

Après avoir délibéré, Le Conseil municipal à l'unanimité :

FIXE les tarifs des activités des semaines sportives à compter du 1er septembre 2025, pour l'année scolaire 2025/2026, comme suit :

2025/2026 **Tarif par activité de la semaine sportive**	
0 à 435	4,50 €
436 à 550	5,00 €
551 à 700	5,50 €
701 à 915	6,50 €
915 à 1100	7,00 €
1101 à 1400	7,50 €
1401 à 1700	8,50 €
1701 à 2000	9,50 €
> 2000 ou non fourni	10,50 €

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à la Préfecture, le 1er juillet 2025
Publiée ou notifiée, le 1er juillet 2025
DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Secrétaire de séance

signé
Samira KISSSOUM

Le Maire,

Alexandre GENNARO

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun, Boîte postale 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

DEPARTEMENT de la SAVOIE
COMMUNE de LA RAVOIRE

N° 16/06.2025

EXTRAIT du REGISTRE

des DELIBERATIONS

du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Présents : 25
Votants : 27
L'an DEUX MILLE VINGT CINQ
Le TRENTE JUIN
Le Conseil municipal de la Commune de LA RAVOIRE
dûment convoqué en date du 24 juin 2025, s'est réuni en session ordinaire à 18h30,
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Alexandre GENNARO, Maire.

Présents :
Monsieur Alexandre GENNARO,
Monsieur Jean-Louis LANFANT,
Madame Chantal GIORDA,
Monsieur Fabien GRILLOT,
Madame Joséphine KUDIN,
Monsieur Grégory BASIN,
Madame Emilie DOHRMANN,
Monsieur Samuel CAILLAULT,
Madame Karine POIROT,
Monsieur Xavier TROSSET,
Monsieur Jean-Yves ROUIT,
Monsieur Saïd SERBI,
Madame Cécile MERIGUET
Madame Sandrine MAZZUCA,
Monsieur Frédéric RICHARD,
Madame Samira KISSOUM,
Monsieur Jérôme FALLETTI,
Monsieur Gilles BAIX,
Madame Audrey GENIN,
Monsieur Thierry CULOMA,
Monsieur Thierry GERARD,
Monsieur Jean-Michel PICOT,
Monsieur Flavie VARRAUD-ROSSET,
Madame Viviane COQUILLAUX,
Monsieur Yannick BOIREAUD.

Absents représentés :
Conformément à l'article L.2121-20 du CGCT ont donné pouvoir de voter en leur nom :
Madame Morvarid VINCENT à Madame Audrey GENIN,
Monsieur Philippe POUCHAIN à Monsieur Yannick BOIREAUD.

Absents :
Monsieur Eric TOUE N'DOUMBE,
Monsieur Frédéric BRET.

Secrétaire de séance : Madame Samira KISSOUM.

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRES

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 11/06.2023 du 26 juin 2023 approuvant le règlement intérieur des services périscolaires ;

Accusé de réception en préfecture
073-217302132-20250630-DE2025-06-16-DE
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception préfecture : 01/07/2025

Considérant qu'au regard des deux dernières années scolaires écoulées, du fonctionnement du service Vie scolaire et des différentes activités périscolaires, de la mise en place du prélèvement automatique pour le règlement des factures à compter de la rentrée de septembre, il convient de modifier ou préciser certains points du règlement intérieur actuellement en vigueur ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des Affaires scolaires et périscolaires, Enfance et Jeunesse du lundi 2 juin 2025 ;

Après avoir délibéré, Le Conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE le nouveau règlement intérieur des services périscolaires qui entrera en vigueur à la rentrée scolaire de septembre 2025, joint en annexe de la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce document au nom de la commune.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à la Préfecture, le 1er juillet 2025
Publiée ou notifiée, le 1er juillet 2025
DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Secrétaire de séance

signé
Samira KISSSOUM

Le Maire,

Alexandre GENNARO

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun, Boîte postale 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRES

Annexe à la délibération du Conseil municipal du 30 juin 2025

I) Conditions d'admission des enfants

- Public accueilli : tous les enfants scolarisés de la petite section de maternelle jusqu'au CM2 en élémentaire

II) Encadrement

L'encadrement est assuré :

- Par une équipe d'animateurs diplômés du B.A.F.A. ou avec de l'expérience auprès d'enfants,
- Par des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM),
- Par du personnel de service.

Le personnel, outre sa mission d'animation et d'encadrement, est instamment chargé de veiller au bon ordre et à la discipline.

Pendant ou après le repas, l'équipe d'animation peut proposer un certain nombre d'activités de loisirs visant à parfaire l'éducation et l'apprentissage des enfants en matière d'alimentation, de goût et de découverte des produits.

III) Le fonctionnement des services périscolaires

3-1 Les horaires

- Accueil du matin : 7h30 - 8h30 (temps de transition entre 8h20 et 8h30)
- Accueil du midi : 11h30 - 12h15
- Restaurant scolaire : 11h30 - 13h30 (temps de transition entre 13h20 et 13h30)
- Accueil du soir : maternelle 16h30 - 18h30

Pas de goûter fourni par la Ville

élémentaire 16h30 - 18h30 = accueil du soir
17h00 - 17h30 = étude

3-2 Les modalités d'inscription

a) L'inscription

Les familles doivent procéder à l'inscription aux différents ~~services~~ accueils périscolaires en complétant le dossier d'inscription périscolaires transmis par le biais du cartable des enfants et également disponible sur le site de la Ville de la Ravoire et le retourner avec les pièces justificatives par mail à l'adresse : education-jeunesse@laravoire.com ou lors des permanences aux familles des lundis et mercredis de 8h30 à 11h45 et les jeudis et vendredis de 13h30 à 17h00.~~à l'occasion de permanences organisées à cet effet. Les dates des permanences sont transmises aux familles via l'espace famille.~~

~~Attention,~~ ⚠ l'inscription pour la nouvelle année scolaire ne sera prise en compte que si toutes les factures de l'année précédente sont bien acquittées au 31 ~~juillet~~ août de l'année scolaire écoulée.
Les familles présenteront les documents suivants datant de moins de trois mois :

- Un justificatif de domicile
- Le quotient familial de la CAF
- Une copie de la décision de justice en cas de séparation

b) La réservation

La réservation se fait via l'espace famille.
En cas de difficulté, se rapprocher du service ~~Education-Jeunesse~~ vie scolaire

Pour information, la réservation de votre enfant ~~au restaurant scolaire et~~ aux accueils périscolaires doit être effectuée au moins 48 heures à l'avance (jours ouvrés hors samedis, dimanches ~~et jours fériés~~) :

❖ Lundi	procéder à la réservation le	Mercredi	avant 23h59
❖ Mardi	procéder à la réservation le	Jeudi	avant 23h59
❖ Jeudi	procéder à la réservation le	Lundi	avant 23h59
❖ Vendredi	procéder à la réservation le	Mardi	avant 23h59

Passé ce délai, ~~aucune réservation ne sera prise en compte.~~ les réservations sont soumises à désistement ou aux places disponibles.

~~c) Les modifications~~ L'annulation

~~**Les annulations ou modifications pour le jour même ne sont pas acceptées,** sauf situations exceptionnelles (hospitalisation, décès…). Vous devez appeler le service enfance-jeunesse au 04.79.71.07.41 entre 8h00 et 8h30 les jours d'ouverture ou envoyer un mail à l'adresse education-jeunesse@laravoire.com. Vous devrez fournir un justificatif pour le décompte du repas sinon ce dernier sera facturé.~~ L'annulation se fait via l'espace famille jusqu'au matin 8h00.
Toute réservation non annulée sera facturée.

En cas de grève ou absence d'enseignant, les parents doivent impérativement signaler l'absence de l'enfant ~~pour le décompte du repas.~~ des accueils périscolaires.
Toute réservation non annulée sera facturée.

En cas de sorties scolaires, le service ~~enfance-jeunesse~~ vie scolaire procède automatiquement à l'annulation du repas.

3-3 Les tarifs

Les tarifs sont fixés annuellement par délibération du conseil municipal et établis en fonction de tranches de quotient familial. En l'absence d'une attestation de quotient familial ou des ressources fournies par la famille, le plafond maximum sera appliqué. Aucune rétroactivité ne sera rendue possible.
Les parents qui ont au moins 2 enfants inscrits au restaurant scolaire bénéficient d'une réduction.
Pour les familles ayant un projet d'accueil individualisé, sera déduite la part alimentaire.

Le tarif « Forfait » est appliqué à la famille dès lors que la somme des réservations au tarif unitaire cumulée est supérieure à celui-ci.

3-4 Le paiement

La facturation est établie en début du mois suivant en fonction du tarif appliqué pour chaque enfant.
Les règlements sont à effectuer dès réception de la facture.

Plusieurs possibilités vous sont offertes :

- Par carte bancaire via votre espace famille ~~(identifiants inscrits sur votre facture)~~
- Par prélèvement automatique (mandat de prélèvement SEPA à renseigner)
- Par chèque à l'ordre de : « **Restau scol La Ravoire** » adressé par courrier ou déposé sous enveloppe au service ~~éducation jeunesse~~ vie scolaire ou encore dans la boite aux lettres des restaurants scolaires dans chaque école, accompagné du coupon détachable figurant en bas de facture.
- En espèces auprès du service ~~Education-Jeunesse~~ vie scolaire lors des permanences.
- En ticket CESU –. ~~A hauteur de 40% du montant total de la facture~~ uniquement pour les accueils périscolaires hors restauration.

• **Impayés :**

Les familles sont invitées à vérifier leur facture avant de l'acquitter.

Toute réclamation concernant la facturation doit se faire jusqu'à 15 jours à compter de la réception de la facture. Passé ce délai cette dernière ne sera pas prise en compte.

Toute facture restée sans paiement au 15 du mois en cours implique ~~l'édition~~ l'envoi ~~d'une lettre~~ d'un mail de rappel ~~(envoi par mail ou courrier).~~ Si celle-ci reste sans effet, un deuxième mail de rappel est envoyé aux familles afin qu'elles régularisent la situation avant la fin du mois
En l'absence de ~~réponse de la famille~~ paiement, ~~l'enfant ne sera plus admis aux services périscolaires ; le dossier~~ la facture sera transmise au Trésor Public, qui engagera des poursuites, pour mise en recouvrement.
En cas de plusieurs factures non soldées, l'enfant pourra ne plus être admis aux accueils périscolaires jusqu'au paiement des sommes dues.

IV) Les règles de vie

Les enfants sont tenus de respecter les règles suivantes :

• avoir un langage correct
• être poli et respectueux avec le personnel et les autres enfants
• respecter le matériel mis à leur disposition

Les parents sont tenus :

• de respecter les horaires : chaque retard est noté et signé par la famille, un premier avertissement sera adressé aux parents.
• d'être à jour du paiement de leur facture

Particularités des différents temps périscolaires de la journée :

- **Accueil périscolaire du matin**

L'accueil du matin se déroule de façon échelonnée à partir de 7h30 jusqu'à 8h20. L'enfant devra être accompagné par ses parents jusqu'à la salle d'accueil et ne sera sous la responsabilité de la Mairie qu'à partir du moment où il aura fait enregistrer sa présence par le personnel d'animation.

- **Accueil périscolaire du midi**

L'accueil du midi se déroule de 11h30 à 12h15. Si après 12h15, un enfant est toujours présent, il sera pris en charge et conduit au restaurant scolaire où un repas lui sera servi et facturé à la famille.

Il n'est pas nécessaire d'inscrire son enfant à l'accueil du midi si celui-ci est inscrit à la restauration scolaire.

- **Temps de restauration scolaire**

L'enfant est pris en charge de 11h30 à 13h20.
Un enfant absent sur le temps scolaire du matin quel qu'en soit la raison (maladie, rendez-vous médical ou retard…) ne pourra pas être accueilli au restaurant scolaire le jour-même sauf cas exceptionnel préalablement signalé et validé par le service vie scolaire.
Cette règle permet d'assurer une gestion cohérente des effectifs, le bon déroulement des services de cantine et la sécurité de tous les enfants.
A 11h30, les animateurs périscolaires font l'appel des élèves présents en classe et ne peuvent accueillir des enfants venant de l'extérieur.

- **Accueil périscolaire du soir**

Durant l'accueil périscolaire du soir de 16h30 à 18h30, un temps est dédié à l'aide aux devoirs et encadré par les animateurs périscolaires. Ce temps n'est ni une étude dirigée ni un soutien scolaire. Il permet d'accompagner l'enfant dans la réalisation de ses devoirs mais pas de l'aider dans ses difficultés ni de se substituer aux parents dans le suivi du travail et des devoirs de l'enfant.

Les familles doivent respecter l'organisation de cette aide aux devoirs en venant chercher leurs enfants qu'à partir de 17h30.

Ne pourront sortir entre 17h30 et 18h30, uniquement les enfants dont les parents auront rempli l'autorisation de quitter l'école seul(s) ou accompagné(s) par les personnes désignées dans le dossier d'inscription.

Sont sous la responsabilité de la Commune uniquement les enfants inscrits sur les listes de présence.
Pour tout retard en fin de journée uniquement, prévenir les coordinateurs aux numéros suivants :
- Ecoles maternelle et élémentaire Féjaz : 07 52 60 10 24
- Ecoles maternelle et élémentaire Pré Hibou : 06 80 81 95 46
- Ecole primaire de Vallon Fleuri : 06 13 56 70 00

V) Sanctions

L'enfant doit respecter les personnes, les lieux, le matériel et les consignes données par le personnel de la restauration scolaire (voir III – les règles de vie)

En cas de manquements répétés **d'un enfant** à l'une de ces règles, des avertissements seront adressés aux parents

En cas de comportement inapproprié ou irrespectueux d'un enfant, l'échelle de sanction est la suivante :

Avertissement	Donné à l'enfant de manière orale et consigné dans un cahier avec la rédaction des faits précis
Mot jaune (transmis à la famille)	Donné au bout de 3 avertissements
Mot orange (transmis à la famille)	Donné à partir d'un mot jaune + 3 avertissements supplémentaires
Mot rouge (convocation de la famille)	Donné à partir d'un mot orange + 3 avertissements supplémentaires

A l'issue du rendez-vous avec les parents, une interdiction temporaire ou définitive de l'accès au service pourra être prononcée.

La Commune se réserve le droit de se retourner contre les responsables légaux de l'enfant qui aurait détérioré le matériel des services périscolaires. Un enfant exclu d'un service, le sera automatiquement des autres services.

VI) **Divers**

- **Médicaments :**

Le personnel des services périscolaires n'est pas habilité à administrer un médicament (sauf PAI signé entre la famille, l'école, la commune et le médecin). Si l'enfant est malade, les parents sont prévenus et l'enfant leur est remis. En cas d'urgence, l'enfant sera dirigé vers un établissement de soins par les pompiers.

- **Menus :**

Les menus sont disponibles sur le site de la Ville de la Ravoire.
Une alternative est proposée aux familles dont le régime alimentaire n'inclut pas la viande ~~de porc.~~

- **Projet d'accueil individualisé :**

Pour les allergies, un projet d'accueil individualisé sera élaboré à la demande des parents, il sera signé conjointement entre la commune et l'école (circulaire ministérielle du 18 .09.2003)
Dans certains cas, un panier repas sera amené chaque matin par la famille et sera conservé dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité prévues par la réglementation en vigueur.

Pour les traitements de longue durée, un projet d'accueil sera également élaboré à la demande des parents et sera signé conjointement entre la commune et l'école.

- **Accueils des enfants : AESH (Accompagnants des Elèves en Situation de Handicap) :**

Certains enfants ont besoin d'un accompagnement humain individualisé afin d'être accueillis en collectivité.
Lors des temps périscolaires (restauration scolaire et garderies), le recrutement des AESH est à la charge de la Ville.
C'est pourquoi, la famille doit fournir au service Vie Scolaire la notification MDPH stipulant le besoin d'accompagnement. La Ville prend ainsi ses dispositions pour affecter un personnel dédié.

L'accueil de l'enfant peut commencer dès la présence du personnel affecté à l'enfant.
En cas d'absence de l'AESH, l'enfant ne pourra être accueilli, sauf si la Ville a la capacité d'affecter un autre personnel garantissant ainsi l'accueil sécurisé de l'enfant ainsi que de l'ensemble des enfants accueillis sur les temps périscolaires.

VII) **Liaison**

Toute correspondance doit être adressée à :

Mairie de La Ravoire
Service ~~Education - Jeunesse~~ Vie scolaire
73490 LA RAVOIRE
Mail : education-jeunesse@laravoire.com
Téléphone : 04 79 71 04 41

Une boîte aux lettres située dans chaque groupe scolaire est à votre disposition pour y déposer **vos paiements par chèque**. Celle-ci sera relevée une fois par semaine : le mardi matin uniquement en période scolaire.

~~**Pour signaler une absence, une permanence téléphonique** en période scolaire est organisée de 8h00 à 8h30 au numéro suivant : **04.79.71.07.41** ou par mail.~~

Fait à La Ravoire, le

Le Maire,

Alexandre GENNARO

DEPARTEMENT de la SAVOIE
COMMUNE de LA RAVOIRE

N° 17/06.2025

EXTRAIT du REGISTRE

des DELIBERATIONS

du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Présents : 25
Votants : 27
L'an DEUX MILLE VINGT CINQ
Le TRENTE JUIN
Le Conseil municipal de la Commune de LA RAVOIRE
dûment convoqué en date du 24 juin 2025, s'est réuni en session ordinaire à 18h30,
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Alexandre GENNARO, Maire.

Présents :
Monsieur Alexandre GENNARO,
Monsieur Jean-Louis LANFANT,
Madame Chantal GIORDA,
Monsieur Fabien GRILLOT,
Madame Joséphine KUDIN,
Monsieur Grégory BASIN,
Madame Emilie DOHRMANN,
Monsieur Samuel CAILLAULT,
Madame Karine POIROT,
Monsieur Xavier TROSSET,
Monsieur Jean-Yves ROUIT,
Monsieur Saïd SERBI,
Madame Cécile MERIGUET
Madame Sandrine MAZZUCA,
Monsieur Frédéric RICHARD,
Madame Samira KISSOUM,
Monsieur Jérôme FALLETTI,
Monsieur Gilles BAIX,
Madame Audrey GENIN,
Monsieur Thierry CULOMA,
Monsieur Thierry GERARD,
Monsieur Jean-Michel PICOT,
Monsieur Flavie VARRAUD-ROSSET,
Madame Viviane COQUILLAUX,
Monsieur Yannick BOIREAUD.

Absents représentés :
Conformément à l'article L.2121-20 du CGCT ont donné pouvoir de voter en leur nom :
Madame Morvarid VINCENT à Madame Audrey GENIN,
Monsieur Philippe POUCHAIN à Monsieur Yannick BOIREAUD.

Absents :
Monsieur Eric TOUE N'DOUMBE,
Monsieur Frédéric BRET.

Secrétaire de séance : Madame Samira KISSOUM.

OBJET : CONVENTION AVEC LA CANTINE SAVOYARDE RELATIVE AUX DONS DE DENREES ALIMENTAIRES

Vu l'article L 266-2 du code de l'action sociale et des familles permettant aux personnes morales de droit public ou des personnes morales de droit privé habilitées par l'autorité administrative de recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire,

Accusé de réception en préfecture
073-217302132-20250630-DE2025-06-17-DE
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception préfecture : 01/07/2025

Considérant que la commune souhaite réduire le gaspillage alimentaire au sein de ses restaurants scolaires en y apportant une dimension sociale d'aide aux plus fragiles,

Considérant qu'à ce titre, la commune souhaite mettre en place une collecte des aliments non servis par la Cantine Savoyarde, acteur local du bassin chambérien d'accompagnement aux personnes démunies,

Considérant qu'une convention est nécessaire afin d'encadrer les conditions dans lesquelles la collectivité cède à l'association, à titre gratuit, des denrées alimentaires ;

Après avoir délibéré, Le Conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE la convention relative aux dons de denrées alimentaires à intervenir avec la Cantine Savoyarde, jointe en annexe de la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ;

DIT que la convention entrera en vigueur à la rentrée scolaire 2025/2026.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à la Préfecture, le 1er juillet 2025
Publiée ou notifiée, le 1er juillet 2025
DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Secrétaire de séance

signé
Samira KISSSOUM

Le Maire,

Alexandre GENNARO

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun, Boîte postale 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Convention de dons de denrées alimentaires

en application de l'article Article L. 266-2 du code de l'action sociale et des familles

ENTRE les soussignés :

La commune de LA RAVOIRE, opérateur de restauration collective,
préparant ses repas dans la cuisine ELIOR située au Lycée Sainte Anne de La Motte-Servolex,
représentée par Monsieur Alexandre GENNARO, Maire dûment habilité(e) à l'effet des présentes par délibération du conseil municipal n° du ;

Ci-après dénommé « l'OPERATEUR DE RESTAURATION COLLECTIVE »
D'UNE PART,

ET

L'association CANTINE SAVOYARDE Solidarité,
association de loi 1901 enregistrée à la préfecture de la Savoie
domiciliée 29 Faubourg Nézin 73000 CHAMBERY
représentée par son directeur, Monsieur BREBION Thomas, dûment habilité(e) à l'effet des présentes ;

Ci-après dénommée « l'ASSOCIATION »
D'AUTRE PART,

ÉTANT EXPOSÉ QUE :

L'OPERATEUR DE RESTAURATION COLLECTIVE propose des produits alimentaires.
Dans le cadre d'une politique de développement durable et dans une volonté d'inscrire son activité dans une démarche citoyenne et humanitaire (afin notamment de permettre l'alimentation quotidienne de personnes démunies et d'éviter de gaspiller des denrées alimentaires encore consommables dans des délais courts), l'OPERATEUR DE RESTAURATION COLLECTIVE a décidé d'apporter son aide à l'ASSOCIATION en organisant un partenariat avec cette dernière.

L'ASSOCIATION reconnaît être une association caritative habilitée, conformément aux articles L. 266-1 et L. 266-2 du code de l'action sociale et des familles, dont la vocation est de distribuer de l'aide alimentaire qui « *a pour objet la fourniture de denrées alimentaires aux personnes les plus démunies* » et l'accompagnement plus global des personnes en situation de pauvreté, et est à ce titre habilitée à distribuer de l'aide alimentaire.

L'ASSOCIATION déclare pouvoir délivrer des reçus fiscaux permettant à l'OPERATEUR DE RESTAURATION COLLECTIVE de justifier auprès des services de la Direction générale des finances publiques l'existence d'un don de produits alimentaires à un organisme visé à l'article 238 bis du code général des impôts (CGI) lui ouvrant droit au bénéfice de la réduction d'impôt prévue à ce même article.

Dans ce cadre, l'OPERATEUR DE RESTAURATION COLLECTIVE propose à titre gratuit à l'ASSOCIATION, des denrées alimentaires encore consommables, ce que l'ASSOCIATION accepte dans les conditions précisées dans les articles ci-dessous. En contrepartie, elle s'engage à délivrer, à l'OPERATEUR DE RESTAURATION COLLECTIVE un reçu fiscal de dons.

Dans ce contexte les Parties ont décidé de conclure la présente convention de partenariat. Les Parties conviennent que cette convention a pour objet de formaliser et de fixer un cadre strict aux dons que l'OPERATEUR DE RESTAURATION COLLECTIVE, en fonction de ses stocks et disponibilités, acceptera de faire à l'ASSOCIATION.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'encadrer les conditions dans lesquelles l'OPERATEUR DE RESTAURATION COLLECTIVE cède à l'ASSOCIATION, à titre gratuit, des denrées alimentaires.

Ces dons sont librement consentis et acceptés par les Parties aux conditions ci-dessous énoncées.

Il est convenu entre les Parties que la présente convention ne constitue en aucune manière un contrat de société ou un contrat de travail. Par ailleurs, il est expressément convenu que la présente convention ne comporte aucune quantité minimale de denrées à donner pour l'OPERATEUR DE RESTAURATION COLLECTIVE ou à ramasser pour l'ASSOCIATION, étant précisé qu'elle ne présente aucun caractère d'exclusivité, l'OPERATEUR DE RESTAURATION COLLECTIVE se réservant le droit de conclure des conventions similaires avec d'autres associations habilitées.

L'OPERATEUR DE RESTAURATION COLLECTIVE fait don, sans contrepartie et dans une intention libérale, des produits, en faveur de l'ASSOCIATION qui y consent et en devient propriétaire à compter de la signature du bordereau d'enlèvement rempli contradictoirement par les deux parties. Ce don ne pourra en aucun cas entraîner une responsabilité pécuniaire de L'OPERATEUR DE RESTAURATION COLLECTIVE et de l'ASSOCIATION dans leurs relations contractuelles.

Article 2 – DENREES

2.1 DENREES CONCERNEES

L'OPERATEUR DE RESTAURATION COLLECTIVE, contractuellement en liaison chaude avec son prestataire de fourniture des repas, cède les excédents de préparations culinaires non servis uniquement sur le froid (entrées, fromages, desserts, yaourts et fruits).

L'OPERATEUR DE RESTAURATION COLLECTIVE est seul décisionnaire, en fonction de ses disponibilités et de ses stocks, du choix des produits qu'il souhaite donner à l'ASSOCIATION.

2.2 CONDITIONNEMENT DES DENREES

Il est convenu entre les Parties que les denrées, suivant leur catégorie, répondent à des critères de conditionnement précis tels que listés en annexe I.

2.3 CONDITIONS DE REFUS DE DENRÉES PAR L'ASSOCIATION

En tout état de cause, l'ASSOCIATION se réserve le droit de refuser ponctuellement tout ou partie d'un don en fonction des besoins identifiés des personnes accueillies, ou à l'occasion de la vérification et du contrôle visés en 4.4, ou encore en fonction de ses capacités matérielles et logistiques à recevoir ces denrées.

Dans cette hypothèse, elle devra en informer l'OPERATEUR DE RESTAURATION COLLECTIVE dans les plus brefs délais afin que celui-ci puisse le cas échéant trouver une solution alternative.

Article 3 – DURÉE – RÉSILIATION

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2025/2026. À l'issue de cette période, la convention pourra être tacitement reconduite par année scolaire, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des Parties par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'échéance de la convention et en respectant un préavis d'un mois.

En cas de gestion concédée et de résiliation du contrat de restauration auquel l'OPERATEUR DE

RESTAURATION COLLECTIVE est partie, pour quelle que raison que ce soit, le présent contrat sera automatiquement résilié dès notification adressée par l'OPERATEUR DE RESTAURATION COLLECTIVE par lettre recommandée avec accusé de réception, sans indemnité de quelque nature que ce soit.

La présente convention peut être dénoncée, sans indemnité, par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect de l'une des clauses de cette dernière.

Article 4 – CONDITIONS DE RETRAIT, D'ENLÈVEMENT, DE TRANSPORT, DE STOCKAGE ET D'UTILISATION DES DENRÉES

4.1 PERSONNES RÉFÉRENTES

L'OPERATEUR DE RESTAURATION COLLECTIVE désigne, tout au long de l'année, un(e) ou des responsable(s) qui ont en charge la gestion physique et administrative de la remise des dons à l'ASSOCIATION.

L'ASSOCIATION désigne, tout au long de l'année, un(e) responsable et confie la mission de récupération des dons à des personnes qui connaissent les règles de base de l'hygiène et de la sécurité sanitaire des aliments.

4.2 QUALITE DES DENREES

Avant chaque enlèvement, l'ASSOCIATION vérifie que l'OPERATEUR DE RESTAURATION COLLECTIVE a mis à disposition les denrées dans les conditions définies à l'article 2 de la présente convention et contrôle la conformité des températures de conservation des produits. Elle se réserve le droit de refuser les produits dont l'aspect général ne satisfait pas à ces conditions.

4.3 TRI ET TRAÇABILITE DU DON

L'OPERATEUR DE RESTAURATION COLLECTIVE s'assure que, pour chaque don, les denrées sont préparées et triées pour leur retrait, en contrôlant la DLC et l'état de bonne conservation de ces dernières.

Pour satisfaire aux obligations de traçabilité des denrées alimentaires, un bordereau d'enlèvement est établi par l'interlocuteur référent et fourni à l'ASSOCIATION. Les mentions suivantes y sont apportées :

- Libellé du produit ;
- Quantité (en Unité de Vente Consommateur, poids, autre unité quantitative) ;
- Température à cœur des denrées non préemballées ;
- La date de production et date limite de consommation ;
- La date de prise en charge ;
- Des recommandations concernant les modalités de stockage (température, notamment) et d'utilisation (passage possible ou non au micro-ondes) des plats ;
- Nom, coordonnées et signature du référent don de l'OPERATEUR DE RESTAURATION COLLECTIVE ;
- Nom, coordonnées et signature du référent don de l'ASSOCIATION ;

En cas d'alerte sanitaire de type « retrait-rappel » l'OPERATEUR DE RESTAURATION COLLECTIVE s'engage à ce que soit envoyé à l'ASSOCIATION, par mail, l'information qui entraînera alors une procédure d'alerte.

L'ASSOCIATION s'engage, en cas de retrait-rappel, à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour isoler dans les meilleurs délais toutes les denrées alimentaires concernées.

4.4 CONDITIONS DE L'ENLEVEMENT DES DENREES

L'OPERATEUR DE RESTAURATION COLLECTIVE s'engage à garantir les conditions de stockage appropriées selon les produits (notamment respect des températures) dans l'attente de l'enlèvement de la marchandise par l'ASSOCIATION.

L'ASSOCIATION s'engage à enlever les denrées aux date, heure et lieu convenus en amont avec le responsable mandaté par l'OPERATEUR DE RESTAURATION COLLECTIVE.

Sauf cas de force majeure, l'ASSOCIATION informe l'OPERATEUR DE RESTAURATION COLLECTIVE, au plus tard 24h à l'avance, de l'impossibilité d'enlever les denrées aux date et heure prévues.

L'ASSOCIATION s'engage à respecter les règles d'hygiène et de sécurité applicables définies par l'OPERATEUR DE RESTAURATION COLLECTIVE.

4.5 TRANSPORT ET STOCKAGE

Les denrées n'étant pas livrées par l'OPERATEUR DE RESTAURATION COLLECTIVE, L'ASSOCIATION reconnaît donc qu'elle dispose de moyens permettant, le cas échéant, de transporter et de stocker les denrées dans le respect des obligations de conformité de température, et le respect des règles d'hygiène et de sécurité des aliments.

L'ASSOCIATION prend à sa charge la responsabilité et tous les frais des opérations d'enlèvement, de chargement, d'arrimage, de transport vers l'établissement de stockage, d'éclatement ou de redistribution, et de déchargement des denrées.

L'OPERATEUR DE RESTAURATION COLLECTIVE ne pourra en aucun cas voir sa responsabilité engagée au titre du transport qui est sous la responsabilité de l'ASSOCIATION.

4.6 UTILISATION DES DENRÉES

L'ASSOCIATION s'engage à n'utiliser les denrées que dans le cadre de son activité d'aide alimentaire.

À ce titre, l'ASSOCIATION s'engage à utiliser les denrées dans les plus brefs délais et à éliminer, à sa charge, toutes les denrées dont la date limite de consommation serait dépassée dans le cadre de son propre circuit de distribution, qui présenteraient le moindre signe d'altération (boîtes gonflées, perte d'étanchéité ou rupture du conditionnement, etc.) ou qui plus généralement présenteraient manifestement un risque pour la santé ou sécurité des consommateurs.

Article 5 – OBLIGATIONS DECLARATIVES

5.1 OBLIGATIONS DECLARATIVES DE L'OPERATEUR DE RESTAURATION COLLECTIVE

L'OPERATEUR DE RESTAURATION COLLECTIVE s'engage à transmettre avant la prise en charge des denrées par l'ASSOCIATION les informations relatives à la valorisation du don. La responsabilité de la valorisation du don incombe exclusivement à l'OPERATEUR DE RESTAURATION COLLECTIVE.
L'OPERATEUR DE RESTAURATION COLLECTIVE s'engage à conserver l'ensemble des pièces justificatives conformes aux exigences de l'administration fiscales attestant la réalité des dons consentis et permettant leur valorisation.

Ce reçu fiscal doit comporter :
- L'identification de l'ASSOCIATION bénéficiaire et de l'OPERATEUR DE RESTAURATION COLLECTIVE donateur ;
- La valeur totale des dons en nature en toutes lettres, déterminée par l'OPERATEUR DE RESTAURATION COLLECTIVE et reportée par l'ASSOCIATION ;
- la date ou période au cours de laquelle les dons ont été effectués.

L'OPERATEUR DE RESTAURATION COLLECTIVE s'engage à reprendre tout ou partie des dons alimentaires qu'il propose que l'ASSOCIATION n'accepte pas, et qui ne seront donc inéligibles à la réduction d'impôt.

5.2 OBLIGATIONS DECLARATIVES DE L'ASSOCIATION

Conformément à l'article 222 bis du CGI, l'ASSOCIATION déclare pouvoir délivrer des reçus fiscaux par

lesquels elle indique à l'OPERATEUR DE RESTAURATION COLLECTIVE qu'il est en droit de bénéficier de la réduction d'impôt prévue à l'article 238 bis du CGI (22253-PGURL).

Article 6 – COMMUNICATION

Toute communication externe ou interne en lien avec la présente convention, ainsi que sur les modalités de coopération au titre de la présente convention entre l'OPERATEUR DE RESTAURATION COLLECTIVE et l'ASSOCIATION, devra être préalablement soumise à l'approbation des deux Parties.

Le cas échéant, chacune des deux Parties s'engage à respecter le plan de communication établi conjointement et à faire valider avant publication par écrit à l'autre Partie l'ensemble des supports de communication mis en place dans le cadre de la présente convention.

Article 7 – COLLABORATION

Chacune des Parties s'engage à informer l'autre Partie de toute difficulté de quelque ordre qu'elle soit à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

Lorsqu'une Partie notifie à l'autre Partie par écrit une contestation et/ou une réclamation, les deux Parties devront se réunir au plus vite et essayer de trouver une solution amiable au litige qui les oppose.

Un bilan du partenariat sera établi annuellement entre l'ASSOCIATION et l'OPERATEUR DE RESTAURATION COLLECTIVE, et notamment un état des lieux de la qualité du don.

Article 8 – FORCE MAJEURE

Si, par suite d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du code civil, l'une ou l'autre des Parties était dans l'impossibilité de remplir ses obligations au titre de la présente convention, l'exécution de celle-ci serait suspendue pendant la durée de cette force majeure.

Chaque Partie s'engage à avertir immédiatement l'autre Partie de tout événement de force majeure l'affectant. Dans l'hypothèse où cet événement perdurerait pour une durée supérieure à un mois, l'autre Partie pourra mettre fin à la présente convention de plein droit et avec effet immédiat.

Article 9 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé des deux Parties.

Article 10 – INCESSIBILITE

La présente convention est conclue *intuitu personae*, elle est incessible et intransmissible sauf accord exprès de l'OPERATEUR DE RESTAURATION COLLECTIVE et de l'ASSOCIATION.

Toutefois, l'OPERATEUR DE RESTAURATION COLLECTIVE pourra proposer à l'ASSOCIATION la négociation d'une nouvelle convention en cas de changement de prestataire de fournitures des repas.

Article 11 – INDEPENDANCE DES CLAUSES

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention (ou de tout document qui y est annexé), devait être déclarée illégale, nulle, inapplicable ou inopposable, en tout ou partie par toute juridiction compétente, elle sera considérée comme non écrite et toutes les autres stipulations de l'ensemble contractuel connexe demeureront pleinement en vigueur.

Article 12 – DOMICILIATION

Les Parties élisent domicile à l'adresse de leurs établissements respectifs.

Tout changement d'adresse de l'une des Parties devra faire l'objet d'une notification à l'autre Partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, tant que subsistera l'éventualité de la mise en œuvre d'une ou plusieurs des obligations prévues au titre de la présente convention.

Article 13 – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Toutes contestations relatives à la validité, à l'interprétation ou à l'exécution des présentes ou à la résiliation de la présente convention et de leurs suites donneront lieu, préalablement à toute démarche contentieuse, à la recherche d'un règlement amiable par les Parties. Lorsqu'une Partie notifie à l'autre Partie par écrit une contestation et/ou une réclamation, les deux Parties devront se réunir et essayer de trouver une solution amiable au litige qui les oppose.

Cette tentative de trouver un accord amiable devra intervenir au plus tard dans un délai d'un mois à compter de la notification écrite de la contestation et/ou de la réclamation par la Partie plaignante à l'autre Partie.

À défaut de trouver un accord amiable dans les délais impartis, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Grenoble.

Tribunal Administratif de Grenoble
2 Place de Verdun
BP 1135
38022 GRENOBLE CEDEX 1
Tél : 04.76.42.90.00 Télécopie : 04.76.51.89.44
Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr
Site Internet : grenoble.tribunal-administratif.fr

Pour l'exécution des présentes, les Parties font élection de domicile en leurs sièges sociaux respectifs.

Fait à Chambéry, le

En 2 (deux) exemplaires originaux,

Pour la COMMUNE DE LA RAVOIRE, OPERATEUR DE RESTAURATION COLLECTIVE,

Pour l'ASSOCIATION,

Annexe I
Critères de conditionnement des denrées

- Denrées surgelées et congelées :
  - Emballage primaire non fuité, déchiré, perforé
  - Absence de glace excessive sur l'emballage
  - Produits non collés ensemble par de la glace
  - Absence de produits malléables
  - Absence de produits décongelés

- Conserves alimentaires :
  - Absence de boîtes de conserve bombées, rouillées
  - Absence de déformations des boîtes notamment au niveau des sertis

- Autres denrées :
  - Absence de gonflement anormal du conditionnement
  - Maintien des produits sous vide, emballage épousant la forme du produit
  - Emballage primaire intègre, non percé
  - Couleur normale de la denrée
  - Absence de moisissures, zone fragilisée, d'aspect anormal

- Denrées cuites et cuisinées, conditionnées en barquettes thermoscellées étiquetées / bacs gastronomes filmés :
  - L'absence d'odeur étrangère, même légère,
  - L'absence d'aspect et de couleurs anormaux,
  - L'absence de moisissures,
  - L'absence de coups apparents ou d'emballage percé,
  - L'absence d'étiquette noircie sur les barquettes afin de vérifier si elles n'ont pas été réchauffées (un produit cuisiné ne doit être réchauffé qu'une fois).

DEPARTEMENT de la SAVOIE
COMMUNE de LA RAVOIRE

N° 18/06.2025

EXTRAIT du REGISTRE

des DELIBERATIONS

du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Présents : 25
Votants : 24
L'an DEUX MILLE VINGT CINQ
Le TRENTE JUIN
Le Conseil municipal de la Commune de LA RAVOIRE
dûment convoqué en date du 24 juin 2025, s'est réuni en session ordinaire à 18h30,
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Alexandre GENNARO, Maire.

Présents :
Monsieur Alexandre GENNARO,
Monsieur Jean-Louis LANFANT,
Madame Chantal GIORDA,
Monsieur Fabien GRILLOT,
Madame Joséphine KUDIN,
Monsieur Grégory BASIN,
Madame Emilie DOHRMANN,
Monsieur Samuel CAILLAULT,
Madame Karine POIROT,
Monsieur Xavier TROSSET,
Monsieur Jean-Yves ROUIT,
Monsieur Saïd SERBI,
Madame Cécile MERIGUET
Madame Sandrine MAZZUCA,
Monsieur Frédéric RICHARD,
Madame Samira KISSOUM,
Monsieur Jérôme FALLETTI,
Monsieur Gilles BAIX,
Madame Audrey GENIN,
Monsieur Thierry CULOMA,
Monsieur Thierry GERARD,
Monsieur Jean-Michel PICOT,
Monsieur Flavie VARRAUD-ROSSET,
Madame Viviane COQUILLAUX,
Monsieur Yannick BOIREAUD.

Absents représentés :
Conformément à l'article L.2121-20 du CGCT ont donné pouvoir de voter en leur nom :
Madame Morvarid VINCENT à Madame Audrey GENIN,
Monsieur Philippe POUCHAIN à Monsieur Yannick BOIREAUD.

Absents :
Monsieur Eric TOUE N'DOUMBE,
Monsieur Frédéric BRET.

Secrétaire de séance : Madame Samira KISSOUM.

OBJET : AVENANT n° 8 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ECOLE DE MUSIQUE « ONDE ET NOTES »

Vu la Convention de partenariat avec l'Ecole de musique « Onde et Notes », arrêtant les modalités de fonctionnement entre la commune et l'association à compter de la rentrée scolaire 2016/2017, approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 23 mai 2016 ;

Accusé de réception en préfecture
073-217302132-20250630-DE2025-06-18-DE
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception préfecture : 01/07/2025

Considérant que cette convention de partenariat a été établie pour une durée de 3 ans et a été prolongée pour les années scolaires 2019/2020, 2020/2021, 2021/2022, 2022/2023, 2023/2024 et 2024/2025 ;

Considérant qu'il est également nécessaire de prolonger cette convention de partenariat pour la durée de l'année scolaire 2025/2026 ;

Après avoir délibéré, avec 24 voix pour et 3 abstentions (Madame Viviane COQUILLAUX – Messieurs Yannick BOIREAUD et Monsieur Philippe POUCHAIN), le Conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE les termes de l'avenant n° 8 à la convention de partenariat 2016/2017 à intervenir avec l'Ecole de musique « Onde et Notes » ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce document au nom de la commune ;

DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits à l'article 65748 de la section fonctionnement du BP 2025.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à la Préfecture, le 1er juillet 2025
Publiée ou notifiée, le 1er juillet 2025
DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Secrétaire de séance

signé
Samira KISSSOUM

Le Maire,

Alexandre GENNARO

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun, Boîte postale 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Convention de partenariat entre l'école de musique Onde et Notes et la commune de La Ravoire

AVENANT N° 8

Entre

La Commune de LA RAVOIRE, ci-après dénommée « La commune », représentée par son Maire, Monsieur Alexandre GENNARO, agissant es-qualité,

D'une part,

Et

L'association « Onde et Notes » dont le siège est situé Château de Bressieux à BASSENS (73000), représentée par son Président en exercice, Jérôme PACLET, agissant es-qualité,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

La convention de partenariat avec l'Ecole de musique « Onde et Notes », arrêtant les modalités de fonctionnement entre la commune et l'association depuis la rentrée scolaire 2016/2017, est prolongée à partir du 1er octobre 2025 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2025/2026.

ARTICLE 1 : MODIFICATIONS

L'article 4 de la convention précise la durée et les modalités de résiliation.

Le présent avenant redéfinit cette durée en la prolongeant du 1er octobre 2025 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2025/2026.

ARTICLE 2 : AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres clauses de la convention initiale restent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires à celles contenues dans le présent avenant.

Fait à La Ravoire, le

Pour L'Association, Le Président,	Pour la Commune, Le Maire,
Jérôme PACLET	Alexandre GENNARO

DEPARTEMENT de la SAVOIE
COMMUNE de LA RAVOIRE

N° 19/06.2025

EXTRAIT du REGISTRE

des DELIBERATIONS

du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Présents : 25
Votants : 27
L'an DEUX MILLE VINGT CINQ
Le TRENTE JUIN
Le Conseil municipal de la Commune de LA RAVOIRE
dûment convoqué en date du 24 juin 2025, s'est réuni en session ordinaire à 18h30,
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Alexandre GENNARO, Maire.

Présents :
Monsieur Alexandre GENNARO,
Monsieur Jean-Louis LANFANT,
Madame Chantal GIORDA,
Monsieur Fabien GRILLOT,
Madame Joséphine KUDIN,
Monsieur Grégory BASIN,
Madame Emilie DOHRMANN,
Monsieur Samuel CAILLAULT,
Madame Karine POIROT,
Monsieur Xavier TROSSET,
Monsieur Jean-Yves ROUIT,
Monsieur Saïd SERBI,
Madame Cécile MERIGUET
Madame Sandrine MAZZUCA,
Monsieur Frédéric RICHARD,
Madame Samira KISSOUM,
Monsieur Jérôme FALLETTI,
Monsieur Gilles BAIX,
Madame Audrey GENIN,
Monsieur Thierry CULOMA,
Monsieur Thierry GERARD,
Monsieur Jean-Michel PICOT,
Monsieur Flavie VARRAUD-ROSSET,
Madame Viviane COQUILLAUX,
Monsieur Yannick BOIREAUD.

Absents représentés :
Conformément à l'article L.2121-20 du CGCT ont donné pouvoir de voter en leur nom :
Madame Morvarid VINCENT à Madame Audrey GENIN,
Monsieur Philippe POUCHAIN à Monsieur Yannick BOIREAUD.

Absents :
Monsieur Eric TOUE N'DOUMBE,
Monsieur Frédéric BRET.

Secrétaire de séance : Madame Samira KISSOUM.

OBJET : TRAITEMENT DES ARCHIVES COMMUNALES - CONVENTION AVEC GRAND CHAMBERY

Afin de poursuivre une bonne gestion des archives de la commune, il est proposé de réaliser une mission d'archivage au sein des services de la mairie.
Pour mener à bien cette mission, la commune a sollicité un accompagnement du service des archives de Grand Chambéry.
Ce service exerce auprès des communes adhérentes les missions liées à la collecte, à la sélection, au classement, à la conservation, à la communication des archives ainsi qu'à leur mise en valeur.

Accusé de réception en préfecture
073-217302132-20250630-DE2025-06-19-DE
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception préfecture : 01/07/2025

Une archiviste professionnelle procédera au traitement des archives communales sur une durée de 20 journées au cours de l'année 2025, afin notamment de :

- Effectuer les éliminations réglementaires,
- Trier, classer et référencer les archives déposées dans la salle d'archives,
- Mettre à jour la base de données.

Le montant de la mission (prestation + frais de déplacement) a été estimé à 4 262.40 € TTC.

Après avoir délibéré, Le Conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE la convention relative à l'aide au traitement des archives de la commune à intervenir avec GRAND CHAMBERY, jointe en annexe de la présente délibération, et autorise M. le Maire à signer ce document ;

DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au BP.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à la Préfecture, le 1er juillet 2025
Publiée ou notifiée, le 1er juillet 2025
DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Secrétaire de séance

signé
Samira KISSSOUM

Le Maire,

Alexandre GENNARO

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun, Boîte postale 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Convention relative à l'aide au traitement des archives de la commune de La Ravoire

Mission année 2025

Version du 23/04/2025

GRAND CHAMBERY
SERVICE ARCHIVES-DOCUMENTATION
106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 68 30 75 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

ENTRE, d'une part

La Communauté d'agglomération, Grand Chambéry, représentée par Mr Jean-Maurice Venturini, vice-présidente chargé des ressources humaines, à l'accessibilité et à l'appui aux communes dûment habilité à la signature de la présente, par arrêté n° 2023-054A du 09 octobre 2023 et par décision du bureau n°161-23 du 21 décembre 2023.

ET, d'autre part

Monsieur Alexandre Gennaro, maire de La Ravoire dûment habilité à la signature de la présente, par délibération n°.....du Conseil Municipal, réuni le ....., devenue exécutoire le .....

IL A ETE, D'UN COMMUN ACCORD, CONVENU CE QUI SUIT :

Vu les articles L.212-6-1, 212-10 à 14 du Code du patrimoine,
Vu les articles L.1421-1 et L.1421-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°2008-696 du 15 juillet 2008 sur les archives,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée par la loi n° 79-587 du 11 juillet 1979, art. 6 bis portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public,
Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 1999 portant création de Chambéry métropole, Communauté d'agglomération,
Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 portant fusion de la communauté d'agglomération Chambéry métropole et de la communauté de communes Cœur des Bauges,
Vu l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2018 par lequel Chambéry métropole-Cœur des Bauges prend le nom de Grand Chambéry
Vu la convention du 24 janvier 2024 avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale

Article 1 – Objet

La commune de La Ravoire sollicite un accompagnement à l'archivage de la part du service d'archives de Grand Chambéry pour une **durée de 20 journées** au cours de l'année 2025.

Article 2 – Missions du service d'archives

Le service d'archives de Grand Chambéry exerce auprès des communes adhérentes les missions liées à la collecte, à la sélection, au classement, à la conservation et à la communication des archives ainsi qu'à leur mise en valeur.
Il mettra à disposition de la commune un(e) archiviste professionnel(le) diplômé(e) qui procédera à la réalisation des missions, définies au préalable dans le plan de travail.

L'archiviste pourra être indifféremment un agent de Grand Chambéry ou du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Savoie. L'agent sera présent durant 8 heures sauf période de congés suivant les tranches horaires 8h00-18h.
A titre exceptionnel (locaux non adaptés pour l'accueil de l'archiviste) et avec l'autorisation du maire, les archives de la commune pourront être déplacées afin d'être traitées dans les locaux de Grand Chambéry. En fin de mission, les archives classées et à éliminer seront restituées à la commune.

L'archiviste devra, selon la nature de la mission, fournir à la commune un instrument de recherche sous forme informatique et papier. Le personnel devra être formé à la recherche et au classement des archives. Un correspondant archives pourra être nommé.

Article 8
La commune ne peut mettre fin à la mise à disposition avant l'arrivée du terme de celle-ci sauf cas de force majeure convenu de concert avec Grand Chambéry.

Article 9 : Ampliation
La présente convention sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Principal Municipal de Chambéry.

Article 10 : Litige
En cas de contestation ou de litige, les parties s'obligent à rechercher préalablement à toute action par voies judiciaires, un accord amiable. Le litige pourra être porté devant le tribunal territorialement compétent.

Fait à Chambéry, le

Pour Grand Chambéry
Par délégation du Président
Le vice-président

Pour la mairie,

Le maire